

CONTRAT DE VILLE

Nouvelle génération



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

2015 - 2020



Une politique de la ville fondée sur l'innovation ouverte et le bien commun

A Fontenay...



...40 ans d'engagement dans la politique de la ville

La politique de la ville :
cohésion urbaine et solidarité en
direction des quartiers et
de leurs habitants



La démarche

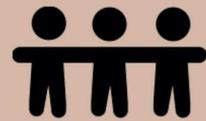
Des équipes projets inter-services mobilisés : Politique de la Ville - Innovation numérique - Agenda 21 - Mission Intercommunalité - Habitat et Développement Economique
3 diagnostics partagés



13 quartiers
2 quartiers prioritaires
2 quartiers de veille active



182 engagements municipaux



2 conseils citoyens à mettre en place

SOMMAIRE

PREAMBULE	<i>page 4</i>
------------------	---------------

I. LA PRESENTATION DU TERRITOIRE	<i>page 5</i>
---	---------------

1. LE CONTEXTE DU GRAND PARIS	
2. LA COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS	
3. LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE FONTENAY-SOUS-BOIS	<i>page 6</i>

II. LA DEFINITION DU CADRE STRATEGIQUE	<i>page 7</i>
---	---------------

La méthodologie

III. LES AXES STRATEGIQUES, LES OBJECTIFS OPERATIONNELS ET LES PLANS D' ACTIONS PAR PILIER	<i>page 8</i>
---	---------------

La méthodologie

III.1 LES AXES STRATEGIQUES DU PILIER CADRE DE VIE-RENOUVELLEMENT URBAIN ET LEURS PLANS D' ACTIONS	<i>page 8</i>
--	---------------

III.2 LES AXES STRATEGIQUES DU PILIER COHESION SOCIALE ET LEURS PLANS D' ACTIONS	<i>page 12</i>
--	----------------

➤ LE PLAN LOCAL D' ACTIONS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET SON PLAN D' ACTIONS	<i>page 18</i>
---	----------------

III.3 LES AXES STRATEGIQUE DU PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-EMPLOI ET LEURS PLANS D' ACTIONS	<i>page 23</i>
--	----------------

IV. LES THEMATIQUES TRANSVERSALES ET LEURS PLANS D' ACTIONS	<i>page 29</i>
--	----------------

V. LA PLACE DES HABITANTS ET DES CONSEILS CITOYENS (incluant une fiche action)	<i>page 33</i>
---	----------------

VI. LE PILOTAGE ET LE SUIVI DU CONTRAT DE VILLE (incluant deux fiches actions)	<i>page 36</i>
---	----------------

VII. LES POINTS D' APPUI ET LES LEVIERS MOBILISABLES	<i>page 37</i>
---	----------------

VIII. LES MOYENS, LES OUTILS ET LES ENGAGEMENTS	<i>page 39</i>
--	----------------

IX. MODIFICATION DU CONTRAT DE VILLE	<i>page 57</i>
---	----------------

X. LES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE	<i>page 57</i>
---	----------------

➤ **LES ANNEXES**

CONTRAT DE VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS 2015-2020

Vu la circulaire du 30 novembre 2012, relative à l'élaboration de conventions d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministre de la ville et les ministres concernés par la politique de la ville ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire n°5706-SG du 26 mars 2014, du Premier Ministre, relative à l'animation et à la mise en œuvre par l'administration territoriale de l'Etat des conventions d'objectifs pour les quartiers de la politique de la ville ;

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitain ;

Vu la circulaire n°5729-SG du 30 juillet 2014, du Premier Ministre, relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014, du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, relative aux modalités d'élaboration des contrats de ville ;

Vu l'instruction conjointe du 28 novembre 2014, du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ainsi que du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'instruction CGET/DGTIM du 6 mars 2015, relative à la mobilisation et à l'adaptation des politiques de transport et de mobilité en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la circulaire interministérielle n° CAB/2015/94 du 25 mars 2015, relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;

Vu la circulaire n°DS/B1/2015/93 du 25 mars 2015, du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville ;

Vu la circulaire conjointe du Ministère de la culture et de la communication et du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, du 21 mai 2015, relative à l'intégration des enjeux culturels au sein des contrats de ville ;

**L'Etat représenté par Monsieur Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne,
Délégué territorial de l'ANRU**

Et

**La commune de Fontenay-sous-Bois, représentée par Monsieur le Maire,
Jean-François VOGUET**

Ainsi que l'ensemble des signataires

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Politique de la Ville est une politique publique de cohésion urbaine et de solidarité, à la fois nationale, de part son caractère interministériel, et locale, parce que mise en œuvre par les collectivités territoriales, en direction des quartiers défavorisés et de leurs habitants.

La loi de programmation pour la ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, a posé les principes de la réforme de la Politique de la Ville. Dans ce cadre, la géographie d'intervention de cette politique publique est modifiée afin de simplifier l'ensemble des zonages et concentrer les efforts sur les territoires les plus en difficultés.

Pour la Ville de Fontenay-sous-Bois, les deux quartiers prioritaires identifiés par la nouvelle géographie d'intervention sont : les Larris et la Redoute (le Fort-Michelet) conformément au décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014.

Les Larris et de la Redoute ne figurent pas dans la liste des 200 quartiers d'intérêt national, adoptée le 16 décembre 2014, par le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU). Toutefois, la Municipalité souhaite qu'ils puissent bénéficier de financements pour des opérations spécifiques identifiées dans le cadre des projets urbains d'intérêt régional arrêtés par le préfet de région.

Le contrat de ville « nouvelle génération » a été élaboré en tenant compte de la réalité locale correspondant au « quartier vécu », selon les usages des habitants, en relation avec les lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, centres économiques et sociaux...) afin de dépasser les effets de seuils et de frontières du périmètre réglementaire défini par l'Etat.

L'objectif est d'articuler de façon cohérente les enjeux de cohésion sociale, de développement économique et de renouvellement urbain afin de mobiliser les crédits de droits commun, puis ceux de la politique de la ville, pour qu'ils bénéficient aux équipements, aux infrastructures, aux associations et surtout aux habitants des quartiers concernés par ce projet de territoire.

Dans un contexte budgétaire contraint et dans un souci de développement durable, la Municipalité entend développer une Politique de la Ville fondée sur l'innovation ouverte dans un souci de reproductibilité de sa démarche pour le bien commun.

A ce titre, la commune a souhaité mobiliser une large communauté d'acteurs pour l'élaboration et le suivi du contrat de ville « nouvelle génération » qui sera signé en juin 2015.

A cet égard, la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté doit donner lieu à des engagements formalisés, voire pluriannuels autant que possible. A terme, dans la perspective d'un partenariat intercommunal, l'établissement d'un pacte financier et fiscal de solidarité devra être envisagé pour mettre en place des dispositifs structurant à l'échelle de l'agglomération et mener des actions communes bénéficiant aux quartiers prioritaires et à leurs habitants.

I. LA PRESENTATION DU TERRITOIRE

1. LE CONTEXTE DU GRAND PARIS

Le Grand Paris est un projet urbain, social et économique d'intérêt national. Il unit les grands territoires stratégiques de la Région Île-de-France et promeut un développement économique durable, solidaire et créateur d'emplois.

Dans ce cadre, l'Est Parisien a été identifié comme le territoire du futur « cluster de la ville durable », afin de faire émerger un pôle économique et urbain de réputation mondiale centré sur le développement urbain durable.

Pour développer ce « cluster » et définir un projet de territoire ambitieux et cohérent, partagé par l'État et les collectivités locales, un schéma de Développement Territorial (SDT) est en cours d'élaboration. Ce schéma est destiné à assurer la cohérence et fixer les grandes orientations des quatre Contrats de Développement Territorial (CDT) qui composent le territoire du « cluster ».

Le CDT « Paris Est entre Marne et Bois » est en cours d'élaboration et concerne les six communes de Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Rosny-sous-Bois ainsi que la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

Réunies au sein du Syndicat Mixte Ouvert et de Projets de l'ACTEP (Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien), ces communes participent à la dynamique coopérative interdépartementale en faveur du renforcement de l'attractivité de l'Est Parisien.

De part ses axes stratégiques, le présent contrat de ville « nouvelle génération » propose un projet de territoire ambitieux et solidaire pour ses quartiers et les habitants qui y vivent. Il a donc vocation à s'inscrire dans une vision intercommunale de la politique de la ville, porteuse des valeurs républicaines qui fondent la cohésion urbaine et participent du développement social des quartiers, à l'échelle du territoire du futur CDT.

2. LA COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

La commune de Fontenay-sous-Bois est impliquée depuis plus de 40 ans dans le développement social et urbain de ses quartiers.

Située sur un point stratégique au nord-est du Val de Marne, dans l'axe du Grand Paris, Fontenay-sous-Bois est une ville de 53 776 habitants dont le territoire s'étend sur 558 ha.

La Ville s'est structurée de part et d'autre de la colline qui la compose en créant, au fil du temps, une juxtaposition de quartiers dont l'unité est encore aujourd'hui difficile à réaliser. Elle est en effet composée de 13 quartiers qui ont chacun leurs caractéristiques et leur identité :

1. Les Alouettes ;
2. Bois Cadet, Montesquieu, Le Terroir ;
3. Le Bois, Clos d'Orléans, Gaston Charles ;
4. Le Village ;
5. Hôtel de ville ;
6. Jean Zay ;

7. Les Larris ;
8. Les Parapluies ;
9. Pasteur, Rousseau ;
10. Le Plateau ;
11. Rigollots, Roublot, Carrières ;
12. Victor Hugo ;
13. La Redoute, Le Fort, Michelet.

Cette configuration géographique a généré de grands contrastes de populations.

Une inscription historique dans des politiques contractuelles

La création par décret ministériel, dans les années soixante d'une Zone à Urbaniser en Priorité (Z.U.P) a contribué à façonner définitivement le visage de la ville avec la volonté de la Municipalité de s'engager dans des projets urbains, à la fois structurants et adaptés aux besoins des habitants.

C'est pourquoi, la ville a choisi de s'inscrire dans des dispositifs contractualisés pour développer ses politiques publiques comme ce fût le cas avec le Contrat de Ville 2000-2006 et le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2007-2014.

En 2006, la commune de Fontenay-sous-Bois a bénéficié d'une opération de rénovation urbaine à titre dérogatoire (Art. 6 de la loi du 1 août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine) portant sur le quartier des Larris.

Cette opération urbaine a fait par la suite l'objet d'une convention sur la Gestion Urbaine de Proximité (GUP), signée le 14 janvier 2008 pour une durée de 9 ans, par la commune, l'Etat et les bailleurs (Valophis, la Sémidep et Paris Habitat).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours de révision et son adoption est prévue en décembre 2015. Dans ce cadre, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a fait l'objet d'un débat au Conseil Municipal du 18 décembre 2014.

Ce contrat de ville « nouvelle génération », qui succède en 2015 au CUCS, constitue le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée qui s'articule autour de 4 objectifs :

- Garantir le Pacte républicain,
- Renforcer la cohésion urbaine et sociale,
- Mobiliser autour d'un projet de territoire collectif et fédérateur,
- Construire un nouvel espace démocratique avec les habitants

3. LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE FONTENAY-SOUS-BOIS

(cartographie en Annexes)

Parmi les territoires qui avaient été retenus dans le cadre du CUCS 2007-2014, seuls deux quartiers ont été identifiés comme prioritaires au regard des critères de la nouvelle géographie d'intervention de la Politique de la Ville : « les Larris » et « la Redoute ».

D'autres quartiers de la ville concentrent toutefois des populations à bas revenus et reléguées, comme « Pasteur » et « les Alouettes » ; ou bien sortent de la géographie prioritaire, comme « Bois Cadet » et « Jean-Zay ». Si ces quartiers « sortants » ont le statut de territoires en « veille active », la commune entend également porter une attention soutenue vis-à-vis des quartiers « Pasteur » et « les Alouettes » afin qu'ils bénéficient de l'ingénierie de la Politique de la Ville et des moyens de droit commun des différents signataires de ce contrat de ville « cadre » pour pérenniser des dispositifs dédiés, comme le PRE.

II. LA DEFINITION DU CADRE STRATEGIQUE

La méthodologie

La ville a pris le parti d'élaborer ce contrat de ville « nouvelle génération », sans faire appel à un Cabinet et en mobilisant l'équipe projet du service Politique de la Ville et les ressources des différents services municipaux impliqués dans la rédaction de ce contrat.

Ce contrat de ville a été réalisé à partir des trois diagnostics partagés avec les institutions le 18 décembre 2014, dont les services de l'Etat et du Conseil Général, ainsi que les différents organismes avec la participation d'une association nationale, tête de réseau : « Les Restos du Cœur ».

L'objectif était de connaître les problématiques des habitants « dits invisibles » qui ne fréquentent pas les services de droit de commun.

Une analyse critique des diagnostics a été effectuée avec les associations de quartiers prioritaires et des habitants au cours d'une première réunion qui s'est tenue, le vendredi 9 janvier 2015, à la Maison du Citoyen et de la Vie Associative.

La municipalité a souhaité que les orientations stratégiques de la Politique de la Ville s'articulent avec les 182 engagements municipaux portés et actualisés par les élus du nouveau Conseil Municipal.

Pour favoriser l'innovation ouverte et l'élaboration d'un processus de droit commun, les objectifs stratégiques de la Politique de la Ville sont en cohérence avec ceux du service Innovation numérique et le plan d'action de l'Agenda 21. En effet, il s'agit de mieux intégrer les problématiques inhérentes au développement durable dans le contrat de ville, afin de promouvoir un développement social durable visant à la résorption des inégalités et le soutien à la réussite des habitants.

Le présent contrat de ville a été réalisé selon une démarche « intégrée et intégrante » visant à articuler les trois piliers du contrat, en cohérence avec les thématiques transversales, de manière à rassembler les acteurs et partenaires concernés pour une mise en synergie de leurs actions.

A titre d'exemple, la thématique prévention de la délinquance intégrée dans le pilier « cohésion sociale » du contrat de ville, s'articule de manière cohérente avec les piliers « cadre de vie-renouvellement urbain » et « développement économique-emploi ».

Le récent Plan Local de Prévention de la Délinquance, validé le 16 décembre 2014, lors de la séance plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) en constitue les principales orientations stratégiques.

La présentation des diagnostics partagés, des axes stratégiques et des objectifs opérationnels qui en découlent suit une logique dictée par l'histoire de la Politique de la Ville en générale, et celle de Fontenay-sous-Bois en particulier : elle débute par le pilier « cadre de vie-renouvellement urbain » au cœur des quartiers des grands ensembles aujourd'hui concernés par la géographie prioritaire, puis par le pilier « cohésion sociale » et enfin par le pilier « développement économique- emploi ».

III. LES AXES STRATEGIQUES, LES OBJECTIFS OPERATIONNELS ET LES PLANS D' ACTIONS PAR PILIER

La méthodologie

L'élaboration du contrat de ville s'est effectuée selon une démarche intégrée visant à mettre en cohérence les dispositifs et les actions déclinées dans les différents piliers afin d'enclencher une dynamique partenariale.

De ce fait, certaines actions sont transversales aux axes stratégiques d'un même pilier, voire des trois piliers.

Les orientations et les objectifs stratégiques sont donc présentés sous forme d'axes croisant les actions de l'Agenda 21 de la ville de Fontenay-sous-Bois et des actions portant sur l'innovation numérique.

III.1 LES AXES STRATEGIQUES DU PILIER CADRE DE VIE-RENOUVELLEMENT URBAIN ET LEURS PLANS D' ACTIONS

La commune de Fontenay-sous-Bois n'a pas véritablement de centre-ville mais bien plusieurs centralités réparties sur son territoire. Elle reste marquée par la refonte totale du plan de masse de la ZUP entre 1965 et 1970, même si depuis les années 1990, la commune s'est engagée dans des projets d'aménagement et de renouvellement urbain d'envergures (création de ZAC, programmes de rénovation urbaine sur les quartiers des Larris, de 2005 à 2008 et de la Redoute, depuis 2012).

En terme de désenclavement des quartiers, l'enjeu du contrat de ville est bien de promouvoir une cohésion urbaine ayant pour principe la diversité d'habitat comme identité du territoire fontenaysien. En effet, il est constitué :

- D'une zone pavillonnaire du Nord qui s'étend sur une partie de territoire à dominante d'habitat mixte (petit pavillonnaire et petit collectif)
- D'une volonté politique de valoriser le tissu pavillonnaire dans toute sa diversité (maisons de ville, demeures, villa...) en limitant la spéculation foncière
- D'un grand ensemble aux formes d'habitat diversifiées et originales agrémentées de nombreux espaces verts de qualités

Caractéristiques urbaines de la ville

- Une densité urbaine plus faible que les villes voisines
- Une population essentiellement localisées le long des grands axes de circulation et dans les quartiers du Grand Ensemble (quartiers des Larris, Redoute, Jean Zay et Bois Cadet)

La reconfiguration des quartiers prioritaires, notamment en vue de leur désenclavement, constitue un objectif prioritaire du contrat de ville. C'est pourquoi les axes stratégiques et les objectifs opérationnels du pilier « cadre de vie- renouvellement urbain » vous sont présentés en priorité. Ils s'appuient sur un diagnostic partagé (cf. **Annexes**) et visent à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants, en partenariat avec les bailleurs sociaux.

AXE 1 ORIENTATION « améliorer la qualité du cadre de vie »

Objectifs opérationnels :

- Réaliser les opérations de rénovation urbaines et soutenir les opérations d'urbanisme ayant pour objet la diversification de l'habitat et la mixité sociale
- Renforcer la politique de requalification et d'équipements des dalles (action 12 du PLH)
- Agir pour mieux encadrer le stationnement
- Poursuivre les actions d'amélioration du cadre de vie mis en place avec et/ou par les bailleurs sociaux (action 12 du PLH et actions 1a3 et 2b2 de l'Agenda 21)
- Tendre vers une accessibilité universelle pour les personnes âgées et handicapées afin de faciliter les usages et déplacements tant dans les logements, dans les parties communes que pour les abords des bâtiments et des cheminements piétons (action 6 du PLH et actions 3a4 de l'Agenda 21)
- Favoriser la création de commerce de proximité (2a4 de l'Agenda 21)
- Développer des alternatives à la voiture individuelle (1d1 de l'Agenda 21)
- Etudier la possibilité d'effectuer en régie municipale l'enlèvement des voitures épaves
- Pérenniser et développer les actions de la GUP tant sur la pérennisation des investissements que sur la création de liens social (action 12 du PLH)
- Inciter à la réhabilitation thermique par l'extérieur tant dans le parc privée que dans le parc social (action 11 du PLH)
- Poursuivre l'exemption du Supplément de loyer de Solidarité (surloyer) après 2017 pour maintenir la mixité et la cohésion sociale (action 4 du PLH)

Le plan d'actions :

DOMAINES	INTITULE DES ACTIONS	ENGAGEMENTS MUNICIPAUX*	AGENDA 21	PORTEURS	PARTENAIRES
Cadre de vie	Fiche n°1 Accompagner les ménages dans des actions d'auto-embellissement des logements et de leur environnement	114 115	1a3 3d6	Direction de l'habitat durable et solidaire Service de l'hygiène et de la santé environnementale	Les compagnons bâtisseurs (chef de projet, animateurs, bénévoles, jeunes en service civique), Amicale des locataires, Travailleurs sociaux (Bailleur, EDS, CCAS), Financeurs CAF.
	Fiche n°2 Propreté à la Tour Langevin et Valorisation des espaces partagés	114 115	1a3 3d6	Service de l'habitat Service de l'hygiène et de la santé environnementale	Les compagnons bâtisseurs (chef de projet, animateurs, bénévoles, jeunes en service civique), Amicale des locataires, Travailleurs sociaux (Bailleur, EDS, CCAS), Financeurs CAF.
	Fiche n°3 Gestion Urbaine de Proximité des Larris	102 140 141 177	3b1 3b2 3b4 3d5 3d6	Direction de l'habitat durable et solidaire	L'ensemble des services concernés par la convention GUP : Propreté Urbaine, Espaces Verts, Gestion des déchets, Assainissement, Voirie, Régie, Eclairage Public,

<p>Cadre de vie (suite)</p>					<p>Hygiène, Conseil de quartiers, Archives et Documentation, Direction Système Informatique, Jeunesse, Fête et Evénements</p> <p>Associations: Abeilles Machine, Regarde, Jeux Création Partage, Association Communication Fontenaysienne, Résister Insister Persister, Amicales : 3, 5, 7 rue Jean Macé, Pressoirs des Bons Vivants, 17 Henriettes</p> <p>Etat: Préfecture</p> <p>Autres : VALOPHIS, Paris Habitat, Elopie (signataire convention GUP), DOMAXIS et Copro Richelieu (dalles et parkings sous dalles rue J. Macé et P. Langevin), Office du Tourisme de Fontenay-sous-Bois.</p>
<p>Démarche intégrée Cadre de vie et Bonne intégration par le logement</p>	<p>Fiche n°4 Développement du lien social et de l'action de la GUP sur le quartier de la Redoute par l'embauche d'un adulte/ Femme Relais</p>	<p>141</p>	<p>3b1, 3b2, 3b4, 3d5, 3d6</p>	<p>Direction de l'Habitat durable et solidaire</p>	<p>Services municipaux : Politique de la ville, Techniques, Jeunesse, Crèche parentale « l'Ame enchantée », Démocratie locale, Espace citoyen, Associations de quartiers, DDCS et DRHIL.</p>

*** Engagements municipaux : « AMELIORER LE CADRE DE VIE »**

102 : Achever la requalification du quartier des Larris : centre commercial, école Paul Langevin, liaison avec Val de Fontenay.

114 : Accompagner les locataires et les copropriétaires dans leurs démarches de maîtrise des dépenses d'énergie.

115 : Revisiter et étendre le champ d'intervention du Pass'travaux pour en faire un outil d'aide à la maîtrise des dépenses d'énergie.

140 : Soutenir la création de régies de quartier.

141 : Obtenir le maintien et le développement du dispositif de "Gestion urbaine de proximité".

177 : Faire des "rencontres pour Fontenay - Faites la ville" des moments importants de dialogue entre élus - citoyens et services publics

AXE 2 ORIENTATION « permettre une bonne intégration par le logement »

Objectifs opérationnels :

- Sensibiliser et accompagner les ménages dans la lutte contre la précarité énergétique (action 10 du PLH, actions 1a1 et 1a2 de l'Agenda 21)
- Accompagner les ménages dans les actions d'auto-embellissement des logements et de leur environnement (action 10 du PLH)
- Poursuivre les objectifs de la Conférence Communale du Logement en termes d'attribution des logements, de mixité sociale, culturelle et économique
- Développer, quand cela est possible une offre intermédiaire de logements à coût maîtrisée (opérations d'accession sociale ou maîtrisée à la propriété – Action 3 du PLH)
- Soutenir les médias de proximité afin de valoriser l'image des quartiers.
- Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers (action 3b2 et 3b3 l'Agenda 21)
- Préserver l'accès au logement social pour la plus grande partie de la population (action 2 du PLH)
- Réduire les déséquilibres internes au parc dans le cadre de la mixité (action 2 du PLH)
- Mieux relier le quartier des Alouettes au reste de la ville

Le plan d'actions :

DOMAINES	INTITULE DES ACTIONS	ENGAGEMENTS MUNICIPAUX*	AGENDA 21	PORTEURS	PARTENAIRES
Une bonne intégration par le logement	Fiche n°5 Sensibiliser et accompagner les ménages dans la lutte contre la précarité énergétique	114 115	1a1 1a2 1a4	Service de l'habitat Service défense des familles PADM	MVE (Maîtriser votre énergie) qui anime les ateliers, La Halte Fontenaysienne, Emmaüs, Les restos du cœur, les amicales des locataires, présentes sur le territoire, servent de relais pour atteindre les publics cibles
	Fiche n°6 Poursuivre les objectifs de la CCL en termes d'attribution des logements et de mixité sociale, culturelle et économique	6 7 8 11 101 102 122	3a3	Direction de l'Habitat durable et solidaire	Service du logement, Service de défense des familles. Institutions : DRIHL, Conseil départemental, EDS, Bailleurs sociaux, Action Logement

*** Engagements municipaux : « PERMETTRE UNE BONNE INTEGRATION PAR LE LOGEMENT »**

6 : Poursuivre une politique publique ambitieuse en matière de construction de logements : favoriser le logement social pour les plus défavorisés, développer la construction de logements publics intermédiaires, poursuivre les opérations de logements sociaux dans les tissus «diffus».

7 : Maintenir la politique d'exemption du surloyer dans le parc public.

8 : Promouvoir la mixité entre habitat public et privé au sein de chaque nouvelle opération.

11 : Conforter la conférence communale du logement, y initier une démarche d'observation des loyers et des charges.

102 : Achever la requalification du quartier des Larris : centre commercial, école Paul Langevin, liaison avec Val de Fontenay.

114 : Accompagner les locataires et les copropriétaires dans leurs démarches de maîtrise des dépenses d'énergie.

115 : Revisiter et étendre le champ d'intervention du Pass'travaux pour en faire un outil d'aide à la maîtrise des dépenses d'énergie.

122 : Développer nos outils pour assurer la mixité sociale sur tout le territoire de la ville : défense du droit au logement pour tous, préservation du secteur pavillonnaire de la ville maîtrise des réserves foncières...

III.2 LES AXES STRATEGIQUES DU PILIER COHESION SOCIALE ET LEURS PLANS D' ACTIONS

Le cadre stratégique du volet cohésion sociale du contrat de Ville de Fontenay sous Bois s'appuie sur cinq principes éthiques énoncés dans le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013 par le Gouvernement.

En effet les thématiques du pilier cohésion sociales seront traitées de manière transversale en respectant les principes d'objectivité, de non-stigmatisation, de participation des personnes de "juste droit", de décroisement des politiques sociales. Les axes stratégiques et les objectifs opérationnels présentés ci-dessous, s'appuient sur un diagnostic partagé (cf. **Annexes**). Ils visent à réduire la pauvreté, à tisser le lien social, à renforcer la solidarité entre les générations, à prévenir et à lutter contre la délinquance.

Lors de la présentation des diagnostics territoriaux aux associations et aux habitants, le 9 janvier 2015, les participants ont mis l'accent sur la problématique du repli des habitants chez eux et du repli du quartier sur lui-même. Les habitants ne semblent pas en mesure d'aller vers les activités et des services qui leur sont proposés.

AXE 1 ORIENTATION « Réduire les inégalités et prévenir les ruptures »

Objectifs opérationnels :

- Lutter contre le « non recours » aux droits et services (actions 3a3, 3a6 et 3a7 de l'Agenda 21)
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées (actions 3b3 de l'Agenda 21)
- Aller à la rencontre des habitants les plus isolés
- Développer les actions de santé avec les habitants des quartiers prioritaires et des quartiers vécus selon le critère de quartier de référence (action 3a6 de l'Agenda 21)
- Développer des actions pour les personnes en situation de handicap
- Poursuivre le développement des démarches administratives et citoyennes accessibles en ligne (inscriptions, portail citoyen, prise de rendez-vous etc.)

Le plan d'actions :

DOMAINES	INTITULE DES ACTIONS	ENGAGEMENTS MUNICIPAUX	AGENDA 21	PORTEURS	PARTENAIRES
<p>Réduire les inégalités et prévenir les ruptures</p> <p>Réduire les inégalités et prévenir les ruptures</p> <p>(suite)</p>	<p>Fiche n°7 Favoriser la mise en place de réseaux, de Relais de Partenariat pour lutter contre la pauvreté et garantir la Cohésion Sociale.</p>	<p>178, 180</p>	<p>3a3, 3a7</p>	<p>Centre Communal d'Actions Sociales</p> <p>CCAS</p> <p>Centre Communal d'Actions Sociales</p> <p>CCAS</p>	<p>Services : CCAS, Direction de la santé, Politique Ville, Chargée de mission Développement durable, Chargée de Mission Droits des femmes, Habitat – Logement, Centre social InterG (Jeunesse).</p> <p>Associations : MVE, Maison de la Prévention, Regarde, Femmes Solidaires, Habinser, Home.</p> <p>Institutions : EDS / Conseil Départemental, CAF, CPAM, DALO, DRHILL, CAPEX, D.D.C.S, la DIRECCTE, POLE EMPLOI.</p>
<p>Volet Culture</p> <p>Volet Culture</p> <p>(suite)</p>	<p>Fiche n°8 Animer le quartier prioritaire de la Redoute par des actions culturelles pour communiquer sur l'implantation du théâtre</p>	<p>138, 153, 157, 162, 182</p>	<p>3c1</p>	<p>Direction de la culture</p>	<p><u>Services municipaux</u> : Jeunesse, Mission Locale, Politique de la ville, Conseil des quartiers, Maison du Citoyen, Police Municipale, Habitat durable, Fêtes et Grands événements, Ateliers municipaux, Communication, Information, CCAS, Conservatoire, Médiathèque, Office de Tourisme, Espaces verts, Sports, Propreté urbaine.</p> <p><u>Associations</u> : Amicales des locataires, Associations artistiques (Arts Plastiques, Danse, Musique, Sons et vidéos, Théâtre, tels que Va SANO Production, Whisky Time, SUFOREL Compagnie, Jazzafont...), de loisirs, de promotion culturelle. Associations démocratie et citoyenneté, tels que Café Citoyen, Fontenay Cité Jeunes.</p>

					<p>Associations de petite restauration.</p> <p>Institutions : Bailleurs (IDF Habitat)</p> <p>Etablissements scolaires : Collèges Joliot-Curie, Jean Macé, Lycées Pablo Picasso et Michelet.</p>
<p>Réduire les inégalités et prévenir les ruptures</p> <p>Démarche intégrée avec le pilier Développement économique / Emploi</p>	<p>Fiche n°9 Développer des modes de gardes adaptés</p>	<p>23, 26, 28</p>	<p>3a3</p>	<p>Service Politique de la Ville, Petite Enfance et Mission Locale des Villes du Nord du Bois</p>	<p>SMJ, Enfance, Petite enfance, PADM, Mission Droit des femmes CCAS, Centre social InterG, Relais d'assistante maternelle (R.A.M), Centres municipaux de santé (CMS), les Restos du Cœur, Femmes Solidaires, Regarde, Larris au cœur, Maison de la Prévention, FNAFA, Association Inter Génération, Conseil Départemental, CAF, POLE EMPLOI, Mission Locale des Villes du Nord du Bois, PMI.</p>

*** Engagements municipaux (en détail) :**

23 : Augmenter les places d'accueil collectif pour la petite enfance, y compris en reconnaissant mieux le rôle des assistantes maternelles.

26 : Mieux reconnaître la place et le rôle des parents: développer l'accompagnement à la parentalité, créer un réseau de co-éducateurs.

28 : Etudier un mode d'accueil plus adapté pour les enfants de moins de 3 ans dans les centres de loisirs.

138 : Créer une salle des événements familiaux et amicaux.

153 : Construire un théâtre en sollicitant un financement de la Région et de l'Etat et en faire un centre culturel urbain et populaire.

157 : Améliorer la communication sur l'offre culturelle.

162 : Faciliter l'accès des Fontenaysiens aux équipements culturels, notamment grâce à la navette.

178 : Développer le "guichet unique" et créer un "portail citoyen" permettant à chaque usager d'accéder à ses informations, de s'inscrire et payer en ligne.

180 : Créer un médiateur des services publics locaux afin de permettre le droit de recours des citoyens-usagers.

182 : Adapter la communication municipale aux différents publics - Continuer de développer l'utilisation de nouveaux supports (réseaux sociaux, sms, flash codes...).

AXE 2 ORIENTATION « soutenir les politiques sociales pour renforcer l'action en direction des publics fragiles »

Objectifs opérationnels :

- Mobiliser les politiques sectorielles de droit commun au bénéfice des habitants du quartier (en faveur de la jeunesse, des femmes, des seniors, des personnes âgées..).
- Favoriser une intervention concertée sur la thématique santé dans toutes les politiques publiques
- Conforter la justice de proximité (accès au droit, aide aux victimes)
- Intégrer la question des quartiers dans la charte d'engagement réciproque entre les associations et l'Etat
- Soutenir et donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité

Le plan d'actions :

DOMAINES	INTITULE DES ACTIONS	ENGAGEMENTS MUNICIPAUX	AGENDA 21	PORTEURS	PARTENAIRES
Soutenir les politiques sociales pour renforcer l'action en direction des publics fragiles	Fiche n°1 0 Poursuivre le développement des démarches administratives et citoyennes en ligne et l'accès de tous aux usages du numériques	178	3a2, 3a7	DSI Politique de la Ville	Tous les services en lien avec le public EPN de la Ville, Association, Villes internet, Designers de service, Région, Délégation aux usagers de l'internet, Conseil départemental, CAF.
Volet Santé du Contrat de Ville	Fiche n°11 Mise en œuvre du Contrat Local de Santé qui constitue le volet Santé du Pilier Cohésion Sociale	40, 41, 55, 56, 57, 60, 61, 62, 63	3a3, 3a4, 3a5, 3a6	Direction de la Santé	CCAS, Service Hygiène et de la santé environnementale, Direction de l'habitat, CLIC, Conseil Départemental, ARS, CPAM, CMP.
Atelier Santé Ville	Fiche n°1 2 Informer et sensibiliser les jeunes filles et les femmes autour des questions de contraception et actions d'animation en direction des collèves et lycées de la Ville.	40, 41, 55, 56, 57, 60, 61, 62, 63	3a3, 3a4, 3a5, 3a6	Maison de la prévention et du point écoute jeune	Politique ville, CCAS, CMS, Centre social InterG (jeunesse), Droits des femmes. Associations : Larris au cœur, Echanges inter Générations, Femmes solidaires, Café citoyen, KRYSTAL, NIASO Event, ADOC 94, UNAFAM 94, VISA 94, Fontenay Cité Jeune. Institutions : A.R.S,

	Actions sur la santé mentale, souffrances psychiques. Ateliers socio linguistiques				Préfecture, Espace insertion, CPM, CRAMIF, PMI, Conseil départemental, Education nationale, CLIC, Mission locale des Villes du Nord du Bois.
--	---	--	--	--	---

*** Engagements municipaux (en détail) :**

40 : Soutenir et maintenir les partenariats avec les associations intervenant dans le domaine du handicap.

41 : Poursuivre et développer les actions de sensibilisation aux situations de handicap.

55 : Conforter l'activité de prévention avec les habitants pour les rendre acteurs de leur santé.

56 : Maintenir, développer et moderniser l'activité des centres municipaux de santé : créer de nouvelles consultations (psychologues, dentaires, optiques), achever l'informatisation des procédures, développer des partenariats intercommunaux.

57 : Mettre en place dans les quartiers, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et l'assurance maladie, une permanence d'accès aux droits en matière de prévention de santé.

60 : Etudier la création d'une maison de santé pour lutter contre la désertification médicale.

61 : Agir pour la santé des femmes et le respect du droit à disposer de leur corps : relayer les campagnes de dépistage des cancers féminins, maintenir les consultations gynécologiques, mettre en place une consultation IVG dans les CMS, porter une attention particulière aux adolescentes.

62 : Mettre en place des ateliers de prévention et d'éducation à la santé sur le temps périscolaire.

63 : Organiser des séances de prévention en direction des jeunes dans le cadre des activités du SMJ.

178 : Développer le "guichet unique" et créer un "portail citoyen" permettant à chaque usager d'accéder à ses informations, de s'inscrire et payer en ligne.

AXE 3 ORIENTATION « viser la réussite éducative des enfants des quartiers »

Objectifs opérationnels :

- Actualiser le projet éducatif de la ville avec les enfants et les acteurs locaux de l'éducation
- Développer auprès des jeunes en difficulté la notion de valeurs citoyennes
- Penser des lieux dédiés aux parents
- Prévenir l'échec scolaire
- Développer le numérique éducatif pour les enfants
- Encourager l'action des réseaux d'aide à la parentalité en les tournant vers le numérique
- Renforcer l'accès des habitants aux salles informatiques des groupes scolaires
- Renforcer les liens entre éducation emploi-formation

Le plan d'actions :

DOMAINES	INTITULE DES ACTIONS	ENGAGEMENTS MUNICIPAUX	AGENDA 21	PORTEURS	PARTENAIRES
Volet Educatif du Contrat de Ville (P.R.E.)	Fiche n°13-1 Accompagnemnt individualisé	24, 25, 26, 34, 40, 43, 55	3b3, 3d3, 3d6	Coordination Educative locale	Services : Coordination Educative Locale Politique de la Ville, Enfance, Jeunesse, Enseignement, Direction

<p>Viser la réussite des enfants des quartiers</p> <p>Volet Educatif du Contrat de Ville (P.R.E.)</p>	<p>Fiche n°13-2 Classe Citoyenne, module de responsabilisation pour les élèves exclus du collège J. Macé</p> <p>Fiche n°13-3 Club en famille : organisation d'ateliers de loisirs collectifs ainsi que de sorties en faveur de familles</p> <p>Fiche n°13-4 Coup de Pouce: accompagnement d'enfants du CP afin qu'ils ne perdent pas "pied" à un moment primordial de sa scolarité dans l'acquisition de la lecture et de l'écriture</p> <p>Fiche n°13-5 Groupe d'analyse des pratiques pour améliorer les pratiques des professionnels du PRE grâce à une meilleure lecture et compréhension des situations rencontrées</p>				<p>de la Santé Caisse des Ecoles, CCAS</p> <p><u>Associations</u> : _AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville), Fontenay Cité Jeunes, Maison de la Prévention et du Point Ecoute Jeunes, Café Citoyen, KRYSTAL, Larris au Cœur FNAFA, CMPP</p>
<p>Viser la réussite des enfants des quartiers</p> <p>Volet Educatif du Contrat de Ville (P.R.E.)</p> <p>(suite)</p>	<p>Fiche n°13-6 Réussir la scolarité et l'inclusion sociale des enfants en situation de handicap notamment en éducation prioritaire</p> <p>Fiche n°13-7 Soutien éducatif à domicile par l'intervention des étudiants de l'A.F.E.V</p>				<p><u>Institutionnels</u> : Education Nationale, CAF, Conseil Départemental (Services Départementaux).</p>

	<p>Fiche n°13-8 Favoriser le respect mutuel dès le plus jeune âge</p> <p>Fiche n°13-9 Accompagnement Prévention Santé-Enfant</p>				
En complément du Volet Educatif du Contrat de Ville	<p>Fiche n°14 «Projet autonome», Favoriser l'autonomie du jeune</p>			Service jeunesse (PIJ)	

*** Engagements municipaux : VISER LA REUSSITE EDUCATIVE DES ENFANTS DES QUARTIERS**

24 : Actualiser le projet éducatif de la ville avec les enfants et les acteurs locaux de l'éducation, y inscrire les objectifs de mixité, d'égalité femmes-hommes, de développement durable.

25 : Développer l'expression des enfants dans tous les lieux qui les accueillent.

26 : Mieux reconnaître la place et le rôle des parents: développer l'accompagnement à la parentalité, créer un réseau de co-éducateurs.

34 : Soutenir la mise en place d'un réseau local contre le décrochage scolaire, piloté par l'éducation nationale.

40 : Soutenir et maintenir les partenariats avec les associations intervenant dans le domaine du handicap.

43 : Poursuivre le travail sur l'inclusion scolaire, l'insertion sociale, culturelle et sportive.

55 : Conforter l'activité de prévention avec les habitants pour les rendre acteurs de leur santé.

➤ **LE PLAN LOCAL D' ACTIONS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET SON PLAN D' ACTIONS**

La Stratégie Communale de Prévention de la Délinquance (S.C.P.D), incluant le Plan Local d'Actions de Prévention de la Délinquance (P.L.A.P.D), constitue le volet «sécurité et prévention de la délinquance» du pilier «cohésion social » du contrat de ville. Cette S.C.P.D figure en annexes.

Le P.L.A.P.D de Fontenay-sous-Bois se fixe comme objectifs opérationnels de privilégier la citoyenneté comme axe de prévention, la proximité comme mode d'intervention et l'efficacité comme principe de coopération entre les différents services de l'Etat (la Police Nationale, la Justice et l'Education Nationale), les collectivités territoriales (le Conseil général, le Conseil régional) et les acteurs locaux (les bailleurs sociaux, les transporteurs, les associations et les instances de démocratie locales...).

Les trois axes stratégiques et les objectifs opérationnels du P.L.A.P.D ont été présentés en séance plénière du CLSPD, le 16 décembre 2014. Ils s'appuient sur un diagnostic territorial réalisé, de novembre 2013 à juin 2014, par le Cabinet SUR&TIS.

AXE 1 ORIENTATION « mettre en œuvre un programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance »

Les objectifs opérationnels :

- Prévenir le passage à l'acte délinquant par des actions de prévention primaire et secondaire visant tout public jeune
- Mener des actions partenariales de prévention de la récidive (mise en place des TIG et des mesures alternatives aux poursuites)

Le plan d'actions :

DOMAINES	INTITULE DES ACTIONS	ENGAGEMENTS MUNICIPAUX	AGENDA 21	PORTEURS	PARTENAIRES
Mettre en œuvre un programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance	Fiche n°15 Espace Ressources Jeunesse	32, 36, 128	2a1	Service Jeunesse	Service Jeunesse
	Fiche n°16 Chantier Educatifs	128	2a1	Service Jeunesse (Pilote) Fontenay Cité Jeunes (co-pilote)	Service Jeunesse, service Technique. Association : Fontenay Cité Jeunes
Mettre en œuvre un programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance	Fiche n°17 Animation Hors les Murs	32, 128, 163	2a1	Service Jeunesse	<u>Services</u> : Démocratie Locale, Communication, Sports, Culture Associations de quartiers, Associations sportives et Fontenay Cité Jeunes
	Fiche n°18 TIG Mineurs	128	2a1	Service Politique de la Ville; Prévention de la Délinquance	Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J) Services Municipaux
	Fiche n°19 TIG Majeurs	128	2a1	Service Politique de la Ville; Prévention de la Délinquance	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (S.P.I.P du Val de Marne) Services Municipaux.
Mettre en œuvre un programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance	Fiche n°20 « Jeunesse et Justice »	128	2a1	GIP Mission Locale des Villes du Nord du Bois	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (S.P.I.P – PJJ) Pôle Emploi, Direccte UT94, Services Municipaux...)

*** Engagements municipaux : PLAPD « Mettre en œuvre un programme d’actions à l’intention des jeunes »**

32 : Redéfinir les missions des antennes jeunesse de proximité.

36 : Accentuer le partenariat entre la mission locale pour l'emploi et le service municipal de la jeunesse.

128 : Réactiver le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, créer des cellules de veille par quartier.

163 : Encourager la pratique libre, lui dédier davantage de créneaux réservés dans les équipements sportifs.

AXE 2 ORIENTATION « mettre en œuvre un programme d’actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l’aide aux victimes »

Les objectifs opérationnels :

- Améliorer l'adéquation des actions en direction des victimes et des auteurs afin de permettre un accueil, une protection et une prise en charge des victimes, la plus sécurisante possible, et limiter les risques de réitération ou de récurrence des auteurs
- Intégrer la prise en charge des victimes dans un continuum, correspondant aux différentes phases d'intervention : le repérage, le premier accueil, l'orientation, la protection et l'accompagnement des victimes
- Inscrire les actions dans le cadre d'un maillage territoriale, et d'un partenariat local respectueux des champs de compétence de chacun des intervenants, afin de mettre en cohérence les dispositifs généralistes existants en matière de violences intrafamiliales, faites aux femmes et d'aide aux victimes

Le plan d’actions :

DOMAINES	INTITULE DES ACTIONS	ENGAGEMENTS MUNICIPAUX	AGENDA 21	PORTEURS	PARTENAIRES
Mettre en œuvre un programme d’actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l’aide aux victimes	Fiche n°21 Co-animation d'un réseau pour la prise en charge des " Femmes victimes de violence et des violences intra familiales"	50, 53, 128, 129	3a3	Mission Droits des Femmes EDS	CCAS, PADM, Centre social InterG (SMJ), CMS Associations : REGARDE, HOME, Femmes Solidaires, Conseil départemental, Etat, Commissariat et psychologue
	Fiche n°22 « Appartements Relais », relogement des personnes en situation de violence intrafamiliale	51,5 52, 128, 129	3a3	Directrice de l'Habitat durable et solidaire	Mission Droits des Femmes, CCAS, Association HOME, Association Habinser, Espace départemental de solidarité (EDS), DRHILL

<p>Mettre en œuvre un programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes</p> <p>(suite)</p>	<p>Fiche n°23 Observatoire local des violences faites aux femmes</p>	<p>50, 128, 129, 174</p>	<p>3a3, 4a1, 4a2</p>	<p>Chargée de mission Droit des femmes Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme</p>	<p><u>Services Municipaux</u> : Mission Droits des femmes, Service SIG, Politique de la Ville, CCAS, Centre social InterG, PADM, CMS, Direction des Services Techniques & Urbanisme</p> <p><u>Association</u> : REGARDE, Femmes solidaires, HOME</p> <p><u>Institutions</u> : Commissariat, Insee, Centre Hubertine, AUCLERT (OREF) CAF ETAT PARQUET Conseil Départemental</p>
	<p>Fiche n°24 Marches exploratoires</p>	<p>54, 128, 129</p>	<p>3a3</p>	<p>Chargée de Mission Municipale Délégation Droit des Femmes / Référente Violence faite aux femmes et aide aux victimes Service Politique de la Ville</p>	<p>CCAS Direction de l'habitat durable et solidaire GUP INTER -G CMS</p> <p><u>Associations</u> : Femmes Solidaires REGARDE HOME</p> <p><u>Institutions</u> : Conseil Départemental Déléguée départementale aux Droits des Femmes (DDRCS) Déléguée du préfet CAF D.G.H.S.T</p>

* Engagements municipaux : PLAPD « Mettre en œuvre un programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes »

50 : Structurer un réseau local et créer un observatoire des violences faites aux femmes.

51 : Conforter et développer le soutien aux structures de type appartement-relais, permettant un accueil d'urgence et un accompagnement des femmes victimes de violence et de leurs enfants.

52 : Développer des partenariats avec d'autres collectivités pour avoir des solutions de relogement hors de la commune d'origine.

53 : Soutenir et développer les permanences d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes de violence.

54 : Organiser des "marches exploratoires" pour permettre l'appropriation de l'espace urbain par les femmes, afin de rendre sa perception plus sûre.

128 : Réactiver le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, créer des cellules de veille par quartier.

129 : Conforter le point d'accès au droit, notamment pour l'accompagnement des victimes.

174 : Renforcer et développer la place de l'Observatoire des engagements.

AXE 3 ORIENTATION « mettre en œuvre un programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique »

Les objectifs opérationnels :

- Structurer les initiatives locales en matière de prévention situationnelle afin de les mettre en cohérence à travers une démarche globale visant à améliorer la gestion quotidienne de l'espace public
- Renforcer la coopération entre les différentes institutions, les bailleurs sociaux, les forces de l'ordre, les partenaires impliqués dans la régulation de l'espace public pour lutter contre les incivilités et les actes de délinquance
- Renforcer la présence humaine dans les espaces collectifs, éventuellement par la mise en place d'un dispositif de médiation sociale, pour mobiliser les acteurs locaux, les associations, les habitants et susciter une appropriation collective des enjeux de tranquillité publique

Le plan d'actions :

DOMAINES	INTITULE DES ACTIONS	ENGAGEMENTS MUNICIPAUX	AGENDA 21	PORTEURS	PARTENAIRES
Mettre en œuvre un programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique	Fiche n°25 Relation Police-Population : pour une réflexion sur la mise en place d'un dialogue jeunes-police cf. circulaire du 25 mars 2015	130	3b4	A définir	A définir
Mettre en œuvre un programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique	Fiche n°26 Mise en place de cellule de veilles	126, 127, 128, 129	3b4	Police Municipale /Politique de la Ville	Service de l'Etat Police Nationale – Justice Services Municipaux concernés Associations : (Clubs sportifs, Conseils Citoyens, Fontenay Cité Jeunes, Maison de la Prévention Point Ecoute Jeunes)...
Mettre en œuvre un programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique	Fiche n°27 Mise en place d'actions de prévention situationnelle	126, 128	3b4	Police Municipale /Politique de la Ville	Service de l'Etat Police Nationale – Justice Services Municipaux concernés. Associations: Clubs Sportifs, Fontenay Cité Jeune, Associations de Quartier.

Mettre en œuvre un programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique	Fiche n°28 Développement de la médiation sociale par le sport en particulier par la pratique du football	126, 128	3b4	Service Politique de la Ville/Prévention Délinquance, SMJ-Direction des Sports	Service Politique de la Ville- SMJ-Direction des Sports, DRH, club de prévention, clubs sportifs, CEL... Mission Locale, Pôle Emploi...
--	---	----------	-----	--	--

* Engagements municipaux : PLAPD « Mettre en œuvre un programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique »

126 : Elaborer un schéma local de la tranquillité publique.

127 : Développer la présence humaine (médiateurs) dans les quartiers, notamment le soir et la nuit, grâce à des financements de l'Etat.

128 : Réactiver le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, créer des cellules de veille par quartier.

129 : Conforter le point d'accès au droit, notamment pour l'accompagnement des victimes.

III.3 LES AXES STRATEGIQUE DU PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-EMPLOI ET LEURS PLANS D' ACTIONS

Les axes stratégiques et les objectifs opérationnels présentés ci-dessous s'appuient sur un diagnostic partagé (cf. **Annexes**), prenant en compte le contexte local, les logiques d'acteurs et les potentialités selon plusieurs échelles, le quartier, la ville et le territoire du futur CDT.

AXE 1 ORIENTATION « améliorer l'accès des publics des quartiers prioritaires et des quartiers vécus aux dispositifs d'aide à l'emploi »

Objectifs opérationnels :

- Faciliter l'accès du public aux différentes structures du Service public de l'emploi présentes sur le territoire : Pôle Emploi, Mission locale des Villes du Nord du Bois, services de la Ville
- Adopter une logique de valorisation des ressources humaines du territoire auprès des employeurs
- Exercer une veille sur les évolutions de l'emploi (métiers porteurs, secteurs en déclin, opportunités), élargie aux territoires proches et accessibles aux fontenaysiens. Partager avec les opérateurs locaux de l'emploi, de la formation et de l'accompagnement ces constats
- Identifier les entreprises, au-delà des limites communales, qui pourraient offrir un débouché aux demandeurs d'emploi de Fontenay (voir communes du CDT)
- Mettre en place un dispositif de veille sur l'Economie sociale et solidaire (ESS) en mobilisant le SG-CIV (observatoire national des ZUS) la Direction générale de la cohésion sociale (Mission de l'innovation de l'expérimentation sociale et de l'économie sociale), le CGET, l'observatoire nationale de l'économie sociale et solidaire, la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques ainsi que les têtes de réseau de l'ESS.
- Développer les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)
- Renforcer le partenariat entre les services de l'emploi et les structures de proximité pour une meilleure information des publics

- Associer le réseau des chambres des métiers et de l'artisanat à l'action publique en faveur des quartiers par leur mobilisation
- Renforcer l'attractivité de l'offre de service en particulier auprès du public jeune (emploi d'avenir)

Le plan d'actions :

DOMAINES	INTITULE DES ACTIONS	ENGAGEMENTS MUNICIPAUX	AGENDA 21	PORTEURS	PARTENAIRES
Améliorer l'accès des publics des quartiers prioritaires et des quartiers vécus aux dispositifs d'aide à l'emploi	Fiche n°29 Mobiliser les dispositifs de pôle emploi en faveur des résidents des QPV inscrits comme demandeurs d'emploi	14,16, 20, 21,22, 147	2a1, 3a2, 3a3	Agence Pôle Emploi Fontenay	Tous les services Municipaux; les services Publique de l'Emploi; CAF, DIRECTE, Conseil Départemental, Centre Social InterG et Associations de quartiers
Cette action se décline dans les 5 axes du pilier Développement Economique - Emploi					

*** Engagements municipaux : « AMELIORER L'ACCES DES PUBLICS DES QUARTIERS PRIORITAIRES ET DES QUARTIERS VECUS AUX DISPOSITITS D'AIDE A L'EMPLOI »**

14 : Travailler en partenariat avec les entreprises de la ville afin d'élaborer une Charte ville/entreprises pour l'emploi et le développement locale.

16 : Poursuivre le développement des emplois d'insertion en partenariat avec les entreprises de la ville, en veillant à la qualité de ces emplois.

20 : Développer les relations avec les comités d'entreprises des grandes entreprises de la ville.

21 : Impulser la création d'un pôle de formation sur les métiers du tertiaire et du transport sur Péripole.

22 : Aider à la création d'espaces de travail partagé.

147 : Lutter contre les inégalités femmes/hommes : analyser et adapter les politiques municipales, former les professionnels de la ville, mener une expérimentation de pédagogie "égalitaire" dans une crèche municipale.

AXE 2 ORIENTATION « Soutenir la création d'entreprise »

Objectifs opérationnels :

- Poursuivre l'accès à l'information sur les dispositifs d'aide à la création d'entreprise
- Favoriser l'accès aux locaux d'activité pour les créateurs d'entreprises
- Promouvoir et développer le modèle coopératif (société coopératives et participatives SCOP, exploitation du potentiel des sociétés coopératives d'intérêt public SCIC et soutien à l'essor de l'entrepreneuriat individuel sous des formes collectives (CAE)

Le plan d'actions :

DOMAINES	INTITULE DES ACTIONS	ENGAGEMENTS MUNICIPAUX	AGENDA 21	PORTEURS	PARTENAIRES
Soutenir la création d'entreprises	Fiche n°30 Mise en place de Régie de Quartier	123, 137, 140	3b2, 3b4, 3b6	Comité National de Liaison des Régies de Quartier (CNLRQ)	Ensemble des services municipaux concernés. Association de Quartier et Bailleurs sociaux

* Engagements municipaux : « SOUTENIR LA CREATION D'ENTREPRISE »

14 : Travailler en partenariat avec les entreprises de la ville afin d'élaborer une Charte ville/entreprises pour l'emploi et le développement locale.

16 : Poursuivre le développement des emplois d'insertion en partenariat avec les entreprises de la ville, en veillant à la qualité de ces emplois.

20 : Développer les relations avec les comités d'entreprises des grandes entreprises de la ville.

21 : Impulser la création d'un pôle de formation sur les métiers du tertiaire et du transport sur Péripole.

22 : Aider à la création d'espaces de travail partagé.

123 : Continuer de porter une intercommunalité de projet autour de la défense et du développement des régies publiques : société publique locale d'aménagement, régie du chauffage urbain, restauration collective, centres de santé... .

137 : Développer et soutenir les initiatives solidaires et d'entraide à l'échelle d'un quartier.

140 : Soutenir la création de régies de quartier.

147 : Lutter contre les inégalités femmes/hommes : analyser et adapter les politiques municipales, former les professionnels de la ville, mener une expérimentation de pédagogie "égalitaire" dans une crèche municipale.

AXE 3 ORIENTATION « lever les différents freins à l'emploi »

Objectifs opérationnels :

- Réaliser une étude d'opportunité pour un espace de travail mutualisé, en s'inscrivant dans une logique territoriale plus large, en cohérence avec les espaces économiques limitrophes et l'arrivée des nouveaux transports en commun
- Prévenir les discriminations à l'embauche
- Proposer des solutions de garde adaptée
- Décliner dans les quartiers prioritaires les dispositions fixées dans le cadre de la Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (loi du 4 août 2014)
- Soutenir le développement de l'activité économique de femmes des quartiers : mobilisation du fond de garantie pour l'initiative des femmes (FIG)
- Favoriser la mobilité
- Mener un travail spécifique sur les freins « psycho sociaux »

Le plan d'actions :

DOMAINES	INTITULE DES ACTIONS	ENGAGEMENTS MUNICIPAUX	AGENDA 21	PORTEURS	PARTENAIRES
Lever les différents freins à l'emploi	<p style="text-align: center;">Fiche n°31</p> <p>Mise en place d'un Forum « Jeunes Entreprises »</p> <p>(accès à l'Emploi des Jeunes 16/25 ans)</p>	31, 32, 34	2a1, 3a2, 3a3	Mission Locale des villes du Nord du Bois (MLVNB)	<p>Services Municipaux: Service Politique de la Ville, Jeunesse, Communication, Développement Economique, Coordination Educative Locale. Associations: Associations de quartier, Club d'Entreprise, Syndicats professionnels; Institutions: Pôle Emploi, DIRECTE, Chambre Consulaire</p>

* Engagements municipaux : « LEVER LES FREINS A L'EMPLOI »

15 : Généraliser les clauses d'insertion dans les marchés publics pour les personnes éloignées de l'emploi.

16 : Poursuivre le développement des emplois d'insertion en partenariat avec les entreprises de la ville, en veillant à la qualité de ces emplois.

31 : Organiser des Assises de la jeunesse en tout début de mandat.

32 : Redéfinir les missions des antennes jeunesse de proximité.

34 : Soutenir la mise en place d'un réseau local contre le décrochage scolaire, piloté par l'éducation nationale.

35 : Accompagner les jeunes dans la recherche de formations, de stages et de jobs étudiants.

36 : Accentuer le partenariat entre la mission locale pour l'emploi et le service municipal de la jeunesse.

38 : Etendre l'aide financière pour passer le BAFA.

AXE 4 ORIENTATION « Ajuster l'offre de formation aux besoins du territoire »

Objectifs opérationnels :

- Renforcer la connaissance des professionnels sur les besoins en formation des habitants
- Mobiliser les dispositifs de « deuxième chance »
- Développer les contrats d'apprentissages et de professionnalisation
- Développer un accès à l'apprentissage alternatif centré sur le numérique
- (Ecole 42, Web académie)
- Viser les formations d'excellence (agence de service civique)

Le plan d'actions :

DOMAINES	INTITULE DES ACTIONS	ENGAGEMENTS MUNICIPAUX	AGENDA 21	PORTEURS	PARTENAIRES
Ajuster l'offre de formation aux besoins du territoire	Fiche n°32 BAFA Parcours d'insertion professionnelle (passage du BAFA pour les publics en insertion professionnelle)	15,16,35,36, 38	2a1, 3a2, 3a3, 4a5	Service Jeunesse point information Jeunesse	Caisse des écoles : Service Enfance et Vacances, Service Municipal de la Jeunesse Associations : Aroeven, organisme de formation avec lequel nous avons passé un marché Associations d'accompagnement des publics (PFD...) La Mission Locale, Conseil Départemental, DDCS, CAF
Ajuster l'offre de formation aux besoins du territoire	Fiche n°33 Mise en œuvre et développement des clauses d'insertion sociales	14,15,16,35,36,42,147,151	4a5	Service Jeunesse point information Jeunesse	Services municipaux, Fontenay Cité Jeunes, association intermédiaire Insertion Service, la Halte Fontenaysienne, INFA Psychorec, SIAE... Pôle Emploi ? Mission Locale, Conseil Départemental, PJJ, Entreprise EIFFAGE ? PLIE...
Ajuster l'offre de formation aux besoins du territoire	Fiche n°34 Accompagnement à la recherche de stages (parcours d'insertion professionnelle)	15,16,35,36,151	4a5	Service Jeunesse point information Jeunesse	Tous services municipaux, Mission Locale, Collèges et Lycées de Fontenay-sous-Bois, Externat médico-pédagogiques

* Engagements municipaux : « AJUSTER L'OFFRE DE FORMATION AUX BESOINS DU TERRITOIRE »

14 : Travailler en partenariat avec les entreprises de la ville afin d'élaborer une Charte ville/entreprises pour l'emploi et le développement locale.

15 : Généraliser les clauses d'insertion dans les marchés publics pour les personnes éloignées de l'emploi.

16 : Poursuivre le développement des emplois d'insertion en partenariat avec les entreprises de la ville, en veillant à la qualité de ces emplois.

20 : Développer les relations avec les comités d'entreprises des grandes entreprises de la ville.

21 : Impulser la création d'un pôle de formation sur les métiers du tertiaire et du transport sur Péripole.

22 : Aider à la création d'espaces de travail partagé.

35 : Accompagner les jeunes dans la recherche de formations, de stages et de jobs étudiants.

36 : Accentuer le partenariat entre la mission locale pour l'emploi et le service municipal de la jeunesse.

38 : Etendre l'aide financière pour passer le BAFA.

147 : Lutter contre les inégalités femmes/hommes : analyser et adapter les politiques municipales, former les professionnels de la ville, mener une expérimentation de pédagogie "égalitaire" dans une crèche municipale.

AXE 5 ORIENTATION « inscrire les publics éloignés du travail dans un parcours d'insertion »

Objectifs opérationnels :

- Mobiliser au bénéfice des habitants en particulier de jeunes, des seniors et des femmes chef de famille mono parentale, les mesures pour l'emploi (encourager le développement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation par exemple)
- Adapter le Service public de l'emploi aux besoins exprimés par les habitants des quartiers
- Développer l'innovation sociale dans les quartiers
- Garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi des résidents des ZUS
- Réfléchir à la création d'une Régie de Quartier
- Développer le recours systématique à la clause d'insertion dans les marchés publics

Le plan d'actions :

DOMAINES	INTITULE DES ACTIONS	ENGAGEMENTS MUNICIPAUX	AGENDA 21	PORTEURS	PARTENAIRES
Inscrire les publics les plus éloignés du travail dans un parcours d'insertion	Fiche n°35 Favoriser l'accès des femmes à l'emploi	14, 15, 16, 151	2a1, 2d3	Mission Locale des villes du Nord du Bois (MLVNB)	Délégation Droit des Femmes Pôle emploi, Direccte, Entreprises (RATP, AXA,,)

*** Engagements municipaux : « INSCRIRE LES PUBLICS ELOIGNES DU TRAVAIL DANS UN PARCOURS D'INSERTION »**

14 : Travailler en partenariat avec les entreprises de la ville afin d'élaborer une Charte ville/entreprises pour l'emploi et le développement locale.

15 : Généraliser les clauses d'insertion dans les marchés publics pour les personnes éloignées de l'emploi.

16 : Poursuivre le développement des emplois d'insertion en partenariat avec les entreprises de la ville, en veillant à la qualité de ces emplois.

151 : Développer les cours du soir favorisant l'insertion (langues, mathématiques, informatique...).

IV. LES THEMATIQUES TRANSVERSALES ET LEURS PLANS D' ACTIONS

➤ LES PRIORITES TRANSVERSALES : LA JEUNESSE, LA PREVENTION DE TOUTES LES DISCRIMINATIONS, L'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Pour chacun des trois piliers (habitat et cadre de vie, cohésion sociale, développement économique et emploi), une attention particulière sera portée aux trois axes thématiques transversaux, à savoir : l'égalité entre les femmes et les hommes, la jeunesse, la prévention et la lutte contre les discriminations. Ces enjeux seront débattus avec les conseils citoyens et les instances partenariales concernées.

La ville de Fontenay sous Bois a une longue expérience de la lutte contre les discriminations, et l'égalité hommes-femmes. En matière de jeunesse la Ville « amie des enfants » vise la réussite éducative des jeunes qui sont d'abord les enfants du quartier.

Dans toutes les thématiques du contrat de Ville des objectifs stratégiques ont été choisis pour favoriser la citoyenneté et veiller en particulier à la réussite des jeunes, des femmes en luttant contre les discriminations.

Les priorités transversales du contrat de ville ont comme orientation la Citoyenneté

AXE 1 ORIENTATION « lutter contre les discriminations et les stéréotypes mais aussi les replis identitaires »

Objectifs opérationnels :

- Territorialiser les 28 mesures pour l'égalité républicaine (lutte contre le racisme et lutte contre le sexisme)
- Procéder à un diagnostic territorial stratégique des discriminations (par exemple en terme d'accès au travail, d'accès au logement, d'accès aux droit pour les personnes handicapées)
- Mettre en place un plan territorial de lutte contre les discriminations (PTLCD)
- Mettre en place une cellule d'écoute territoriale
- Adapter certains services aux migrants
- Favoriser la formation des employés municipaux à la lutte contre les discriminations et les stéréotypes de genre
- Valoriser davantage l'histoire de l'immigration et la diversité culturelle propres au territoire et à ses habitants
- Lutter contre les replis identitaires et leur manifestation
- Développer une action spécifique en direction des femmes migrantes

Le plan d'actions :

DOMAINES	INTITULE DES ACTIONS	ENGAGEMENTS MUNICIPAUX	AGENDA 21	PORTEURS	PARTENAIRES
	Fiche n°36 Diagnostic territorial et formation des acteurs à la	24, 130 147 152	4c3	ETAT VILLE	Services municipaux Associations

Lutter contre les discriminations, les stéréotypes mais aussi les replis identitaires	prévention et la lutte contre les discriminations (registre du handicap et de l'égalité hommes/femmes)				
	Fiche n°37 Favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap	42, 43,152	3a2		

*** Engagements municipaux : « LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LES STEREOTYPES MAIS AUSSI LES REPLIS IDENTITAIRES »**

14 : Travailler en partenariat avec les entreprises de la ville afin d'élaborer une Charte ville/entreprises pour l'emploi et le développement locale.

15 : Généraliser les clauses d'insertion dans les marchés publics pour les personnes éloignées de l'emploi.

16 : Poursuivre le développement des emplois d'insertion en partenariat avec les entreprises de la ville, en veillant à la qualité de ces emplois.

24 : Actualiser le projet éducatif de la ville avec les enfants et les acteurs locaux de l'éducation, y inscrire les objectifs de mixité, d'égalité femmes-hommes, de développement durable.

130 : Se porter "ville-candidate" pour l'expérimentation du récépissé de contrôle d'identité, pour lutter contre les contrôles au faciès.

147 : Lutter contre les inégalités femmes/hommes : analyser et adapter les politiques municipales, former les professionnels de la ville, mener une expérimentation de pédagogie "égalitaire" dans une crèche municipale.

151 : Développer les cours du soir favorisant l'insertion (langues, mathématiques, informatique...).

152 : Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation contre toutes les formes de discriminations (sexistes, homophobes, racistes, antisémites).

AXE 2 ORIENTATION « une jeunesse citoyenne »

Objectifs opérationnels :

- Accompagner les jeunes, en particulier ceux en décrochage scolaire, vers la responsabilisation en les informant et en les impliquant dans la société
- Améliorer l'accès aux droits des enfants et des jeunes
- Valoriser l'engagement des jeunes
- Expérimenter de nouvelles formes de participation de la jeunesse notamment au sein du conseil citoyen
- Développer la mobilité des jeunes
- Participer au programme des jeunes ambassadeurs
- Mobiliser le dispositif Ville Vie Vacances (VVV)
- Développer l'accès au numérique comme vecteur d'expression artistique

Le plan d'actions :

DOMAINES	INTITULE DES ACTIONS	ENGAGEMENTS MUNICIPAUX	AGENDA 21	PORTEURS	PARTENAIRES
Une jeunesse citoyenne	Fiche n°38 Implication des jeunes de 16-25 ans dans les conseils citoyens	137	3b3	Conseils citoyens et Politique de la Ville	Centre social Inter-G, GUP, Service Jeunesse, associations Larris au Cœur, Abeille Machine, Regarde, KRYSTAL, Café citoyen, Fontenay Cité Jeune...
Une jeunesse citoyenne	Fiche n°39 « Parcours d'Accès à la Citoyenneté » : Mise en œuvre d'une démocratie participative auprès de la Jeunesse	31, 32, 34	3b3	Service Jeunesse PIJ	Services: Culturel, des Sports, Démocratie Locale, Enfance, Politique de la Ville. Associations: Fontenay Cité Jeunes, Maison de la Prévention et Point Ecoute Jeunes, ANACEJ, Conseils Citoyens (Larris et Redoute). Institutions: DDRJS, DDCS, CAF
	Fiche n°40 BAFA Parcours d'initiation à la citoyenneté (Mobiliser les jeunes pour les insérer pour les accompagner dans leur insertion sociale)	15, 16, 35, 36, 38	2a1, 3a2, 3a3, 4a5	Service Jeunesse point information Jeunesse	Caisse des écoles : Service Enfance et Vacances, Service Municipal de la Jeunesse Associations : Aroeven, organisme de formation avec lequel nous avons passé un marché Associations d'accompagnement des publics (PFD...) La Mission Locale, Conseil Départemental, Direction Départementale Interministérielle Cohésion sociale, CAF

	<p style="text-align: center;">Fiche n°41</p> <p>Participation des jeunes stagiaires au projet Travelling/Musique/Théâtre TMT.</p> <p>Spectacle déambulatoire qui aura lieu dans le quartier de la Redoute principalement</p>	153, 157, 162	3c1	Direction de la Culture	Services : Politique de la Ville, Fêtes et Grands évènements, Habitat durable, Ateliers municipaux, jeunesse, Communication, bailleurs...
--	--	----------------------	------------	--------------------------------	--

*** Engagements municipaux : « UNE JEUNESSE CITOYENNE »**

31 : Organiser des Assises de la jeunesse en tout début de mandat.

32 : Redéfinir les missions des antennes jeunesse de proximité.

34 : Soutenir la mise en place d'un réseau local contre le décrochage scolaire, piloté par l'éducation nationale.

153 : Construire un théâtre en sollicitant un financement de la Région et de l'Etat et en faire un centre culturel urbain et populaire.

157 : Améliorer la communication sur l'offre culturelle.

162 : Faciliter l'accès des Fontenaysiens aux équipements culturels, notamment grâce à la navette.

AXE 3 ORIENTATION « l'égalité entre les femmes et les hommes »

Objectifs opérationnels :

- Encourager l'approche intégrée de l'égalité homme/femme (réduire les inégalités existantes en fonction du genre dans l'accès à l'emploi, aux droits, aux services et aux espaces publics). Par exemple intégrer l'égalité homme femmes dans toutes les conventions avec les associations ou décliner dans les quartiers en politique de la Ville le volet égalité homme/femme du contrat de plan Etat/Région
- Territorialiser les dispositions de la Loi pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes du 4 août 2014
- Mettre en œuvre le plan municipal égalité homme/femme
- Désigner un référent politique de la Ville en charge de l'égalité femme/homme
- Qualifier et former les acteurs du contrat de Ville à l'égalité femme/homme
- Produire des données sexuées sur les inégalités femme/homme
- Développer un outil participatif de diagnostic « les marches exploratoires des femmes »
- Favoriser l'accès au droit des victimes

Le plan d'actions :

DOMAINES	INTITULE DES ACTIONS	ENGAGEMENTS MUNICIPAUX	AGENDA 21	PORTEURS	PARTENAIRES
Egalité entre les Femmes et les Hommes	<p style="text-align: center;">Fiche n°42</p> <p>Femmes et Emploi: Favoriser l'accès des jeunes femmes à l'emploi</p>	14, 15, 16, 151	2a1, 2d3	Mission Locale des villes du Nord du Bois (MLVNB)	Délégation Droit des Femmes Pôle emploi, Direccte, Entreprises (RATP, AXA,,,))

* Engagements municipaux : « EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES »

14 : Travailler en partenariat avec les entreprises de la ville afin d'élaborer une Charte ville/entreprises pour l'emploi et le développement locale.

15 : Généraliser les clauses d'insertion dans les marchés publics pour les personnes éloignées de l'emploi.

16 : Poursuivre le développement des emplois d'insertion en partenariat avec les entreprises de la ville, en veillant à la qualité de ces emplois.

24 : Actualiser le projet éducatif de la ville avec les enfants et les acteurs locaux de l'éducation, y inscrire les objectifs de mixité, d'égalité femme/homme, de développement durable.

130 : Se porter "ville-candidate" pour l'expérimentation du récépissé de contrôle d'identité, pour lutter contre les contrôles au faciès.

147 : Lutter contre les inégalités femme/homme : analyser et adapter les politiques municipales, former les professionnels de la ville, mener une expérimentation de pédagogie "égalitaire" dans une crèche municipale.

151 : Développer les cours du soir favorisant l'insertion (langues, mathématiques, informatique...).

152 : Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation contre toutes les formes de discriminations (sexistes, homophobes, racistes, antisémites).

V. LA PLACE DES HABITANTS ET LES CONSEILS CITOYENS (incluant une fiche action)

La participation des habitants est au cœur de la politique de la ville ; elle doit franchir une nouvelle étape avec l'élaboration du contrat de ville et la mise en place des conseils citoyens instaurée par la loi réformant la politique de la ville. Elle met les habitants des quartiers prioritaires au cœur des enjeux des contrats de ville et des financements qui en découlent.

Pour ce faire, un cadre de référence a été diffusé par les services de l'Etat qui énonce trois principes fondamentaux pour la création des conseils citoyens :

- L'autonomie de réunion et de formulation d'avis vis-à-vis des autres acteurs, notamment institutionnels,
- Leur composition, intégrant d'une part des associations et des acteurs locaux et d'autre part des habitants tirés au sort,
- La représentation de ces conseils dans chaque instance de pilotage du contrat de ville « nouvelle génération », afin qu'ils soient parties prenantes de l'ensemble du processus contractuel, depuis l'élaboration du projet jusqu'à sa mise en œuvre et son évaluation, selon des modalités qui seront définies dans le contrat de ville « nouvelle génération ».

A Fontenay-sous-Bois, la mise en place des conseils citoyens s'inscrit dans un contexte local étoffé en matière d'instances de démocratie participative et propice à la participation des habitants, pour les associer aux décisions de la ville et favoriser l'émergence de projets citoyens. Dans le cadre du contrat de ville, Monsieur le Maire a souhaité que les habitants soient une force d'interpellations, de propositions et de co-construction citoyennes qui mobilise les dynamiques issues des quartiers populaires dans l'objectif de défendre leurs intérêts et de faire entendre leurs voix.

Avec le soutien du collectif « Pas sans Nous », instance de coordination créée par Monsieur MECHMACHE co-auteur du rapport « *ça ne fera plus sans nous* » et de Monsieur LASRI, délégué de la Coordination citoyenne nationale Ile-de-France du collectif « Pas sans nous », le service Politique de la Ville a suscité une dynamique citoyenne qui peut être restituée en **4 étapes** :

1) Une phase de découverte avec des actions ciblant les habitants et les autres services municipaux

- **En direction des habitants**, le 29 novembre 2014, une réunion d'information a été organisée par le cabinet RESPUBLICA, à l'initiative du Service Politique de la Ville, avec la collaboration de Monsieur LASRI, pour les habitants des QPV des Larris et de la Redoute concernés par la création des conseils citoyens. Cette réunion avait pour objectifs : d'informer les habitants et les associations sur la possibilité de s'organiser pour créer ces nouvelles instances, de communiquer sur le cadre de référence, de mieux connaître le service Politique de la Ville et ses partenaires, de comprendre la différence entre les conseils de quartiers et les conseils citoyens.
- **En direction des services municipaux** avec une formation-action proposée par le cabinet RESPUBLICA, le 15 janvier 2015, sur les outils de la concertation, l'histoire de la Démocratie participative et la complémentarité entre les conseils citoyens et les différentes instances participatives existantes.

2) Une phase de recensement et de mobilisation des forces vives

- **Pour le quartier des Larris**, le Service politique de la Ville a identifié l'association REGARDER (lauréat de la bourse nationale d'expérimentation du CGET) comme levier pour enclencher cette démarche citoyenne, notamment par l'action militante de sa Présidente comme figure emblématique de la capacitation d'agir.

Véritable mémoire du quartier, l'association LARRIS au CŒUR historiquement implantée au cœur de la ZUP a été un autre levier de cette démarche citoyenne.

En mobilisant les militants et les militantes de toutes générations, ces deux associations ont également bénéficié du soutien de l'équipe du Centre social Inter-G situé au cœur des Larris.

- **Pour le quartier de la Redoute**, où le tissu associatif est naissant, il a fallu que l'équipe projet du service Politique de la Ville aille à la rencontre des deux associations « phares » que sont l'association « Café citoyen » et l'association KRYSTAL, en adaptant ses horaires sur ceux des militant(e)s en les initiant à la pratique du travail social communautaire.

3) Une phase de réflexion sur les modalités de tirage au sort des membres des conseils citoyens

La municipalité de Fontenay-sous-Bois, respectueuse du cadre de référence national indiquant les modalités de mise en place des conseils citoyens, a souhaité par la volonté de son Adjoint au Maire délégué à la Politique de la ville, qu'il soit procédé à un tirage au sort du collège des habitants amenés à siéger au sein de ces futures instances.

L'objectif étant de mobiliser une large communauté d'habitants, représentative de l'ensemble de la population des quartiers, dans ses dimensions sociales, économiques, culturelles et intergénérationnelles, où la mixité est bien présente.

Le choix des listes électorales n'a pas été retenu car il n'inclut pas les habitants d'origine étrangère, quant au fichier EDF, il ne correspond pas strictement aux critères imposés par la CNIL.

Dans ces conditions, il a été décidé de faire appel à *la Poste* comme partenaire extérieur, indépendant et garant, en terme de neutralité des missions de service public qu'il effectue au quotidien pour les usagers.

Un adressage des appels à candidature, élaboré par les deux conseils citoyens, en vue du tirage au sort sera donc effectué, pour recueillir, de manière anonyme, les bulletins de participation, dans des urnes situées au Centre social InterG pour ce qui concerne le quartier des Larris et à l'Espace Citoyen de la Redoute pour ce quartier.

L'objectif est la création dans chaque quartier d'une instance plurielle, respectueuse de la diversité et composée à la fois de militants impliqués et aguerris, et des habitants actuellement absents des instances existantes.

L'enjeu est bien d'enclencher une dynamique de démocratie participative libérant la parole de tous et respectant l'opinion de chacun pour les projets touchants à l'avenir des quartiers.

4) Création et communication des conseils citoyens

Lors de la journée organisée par le collectif pouvoir d'agir le 29 mai 2015, le service Politique de la Ville, a convié des futurs membres des conseils citoyens. Dans ce cadre, un contact a été pris avec l'association METROPOP (collectif citoyen sans but partisan), chargée de recueillir l'avis des habitants, notamment sur le Grand Paris.

Cette association est donc venue dans les quartiers sur demande des habitants afin de filmer les différentes phases de la mise en place des futurs conseils citoyens.

La fiche action :

DOMAINES	INTITULE DES ACTIONS	ENGAGEMENTS MUNICIPAUX	AGENDA 21	PORTEURS	PARTENAIRES
Participation des habitants et citoyenneté	Fiche n°43 Des Conseils Citoyens engagés dans le contrat ville	132, 133, 135, 136,176, 179	3b1, 3b2, 3b4, 3d5	Conseils citoyens" Redoutable" et les "Larris"	Services: Politique de la Ville, Démocratie Locale Associations: METROPOL (le Grand Paris Citoyen a vous la métropole), Regarde, Larris au Cœur, KRYSTAL, Café Citoyen et Habitants.

VI. LE PILOTAGE ET LE SUIVI DU CONTRAT DE VILLE (incluant deux fiches actions)

L'élaboration, le pilotage, le suivi et l'évaluation régulière du contrat de ville « nouvelle génération » à vocation à mobiliser une majorité d'acteurs œuvrant dans le champ de la politique de la ville et des quartiers prioritaires, parmi lesquels le procureur de la République, le Recteur d'Académie, les bailleurs sociaux, l'Agence régionale de Santé (ARS), la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), la Direction territoriale de la Caisse des Dépôts, le Pôle Emploi et la Mission Locale, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des métiers et de l'artisanat, les principaux acteurs économiques, le tissu associatif et les habitants, les centres de ressources, etc.

Les collectivités territoriales sont invitées à s'engager au côté de la Municipalité, dans le cadre de leurs compétences respectives, à soutenir les dispositifs et le plan d'actions qui sera décliné dans le cadre de ce contrat de ville, notamment au titre de la formation professionnelle, du développement économique, des transports et de la mobilisation spécifique des fonds européens pour la Région, de l'action sociale et médico-sociale, de l'insertion sociale et professionnelle et de la prévention spécialisée pour les départements.

Dans la perspective de l'élaboration définitive du contrat de ville « nouvelle génération » en juin 2015, du pilotage de ses orientations stratégiques, de la mise en œuvre des objectifs opérationnels qui seront déclinés sous forme d'un plan d'actions, suivis régulièrement et évalués annuellement, il est nécessaire de formaliser la mise en place des instances suivantes :

- **Un comité de pilotage**, co-présidé par l'État et la commune, organisé alternativement par ces derniers pour mobiliser les principaux acteurs :

Conseil régional, Conseil général, organismes HLM, chambres consulaires, direction régionale de la caisse des dépôts, organismes de protection sociale, Pôle emploi, les conseils citoyens, etc. Il pilotera, validera, suivra et évaluera le contrat de ville.

- **Des comités techniques** mis en place conjointement au comité de pilotage.

Co-animés par l'État et la commune, ils regroupent les techniciens des différentes composantes du comité de pilotage. Ils préparent les décisions du comité de pilotage et assurent le suivi des décisions de celui-ci. Ils organisent les différents groupes de travail thématiques des trois piliers du contrat de ville.

- **Les groupes de travail sont organisés autour de chacun des piliers du contrat de ville** : la cohésion sociale, le cadre de vie et renouvellement urbain, le développement économique et emploi.

Ils intègrent les trois axes transversaux : égalité femme/homme, jeunesse et lutte contre les discriminations. Ils sont constitués en appui, auprès du comité technique, pour toute la durée du contrat, afin d'impliquer les acteurs concernés dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation du contrat de ville.

Le présent contrat de ville s'appuie sur chacun des trois piliers et des trois axes transversaux, sur un diagnostic territorial participatif, sur des orientations stratégiques qui seront traduites par des objectifs à atteindre en fin de contrat et des indicateurs pour assurer le suivi du plan d'actions. Le plan d'actions formalise les engagements des partenaires du contrat de ville et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Il fait l'objet d'une actualisation annuelle pour adapter, si besoin, la trajectoire.

Les fiches actions :

DOMAINES	INTITULE DES ACTIONS	ENGAGEMENTS MUNICIPAUX	AGENDA 21	PORTEURS	PARTENAIRES
Pilotage et suivi du contrat de ville	Fiche n°44 Coordination des Acteurs des QPV	122,123, 182	3a2, 3b4	Politique de la Ville	Tous les signataires du Contrat de Ville
Pilotage et suivi du contrat de ville	Fiche n°45 Création d'un Observatoire des Quartiers Prioritaires	50, 174	4a5	Politique de la Ville et Direction de l'Urbanisme	INSEE, Fichiers des données des différents organismes et institutions, ABS...

* Engagements municipaux : « PILOTAGE ET SUIVI DU CONTRAT DE VILLE »

50 : Structurer un réseau local et créer un observatoire des violences faites aux femmes.

122 : Développer nos outils pour assurer la mixité sociale sur tout le territoire de la ville : défense du droit au logement pour tous, préservation du secteur pavillonnaire de la ville maîtrise des réserves foncières...

123 : Continuer de porter une intercommunalité de projet autour de la défense et du développement des régies publiques : société publique locale d'aménagement, régie du chauffage urbain, restauration collective, centres de santé... .

132 : Mieux communiquer sur la vie associative : faire évoluer le guide des associations, mieux faire connaître le rôle et le fonctionnement de la commission d'aide à projets.

133 : Proposer un moment d'accueil pour les nouvelles associations et une permanence hebdomadaire pour les porteurs de projets associatifs.

135 : Soutenir la formation des bénévoles et des éducateurs associatifs.

136 : A partir de lieux existants, développer des "maisons de quartiers" cogérées par le service public et les habitants.

182 : Adapter la communication municipale aux différents publics - Continuer de développer l'utilisation de nouveaux supports (réseaux sociaux, sms, flash codes...).

174 : Renforcer et développer la place de l'Observatoire des engagements.

176 : Instaurer des temps de travail et de concertation entre les habitants, les associations et les élus sur la préparation budgétaire.

179 : Développer les conseils des usagers pour permettre de mieux prendre en compte leurs avis.

VII. LES POINTS D'APPUI ET LES LEVIERS MOBILISABLES

Tous les cadres, les techniciens et agent territoriaux impliqués aux cotés de l'équipe projet du service Politique de la Ville pour l'élaboration, le pilotage, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat de ville « nouvelle génération ».

➤ En matière d'habitat-cadre de vie

⇒ **Les points d'appui locaux :**

- Une politique de mixité sociale avec la 13ème Conférence Communale du Logement (CCL), unique en son genre, qui rassemble institutions, bailleurs, et associations de locataires autour d'une réflexion commune pour maintenir la mixité dans les quartiers

- Un PLH (Programme Local de l'Habitat), adopté en mai 2011 pour une période de 6 ans, intégrant une approche environnementale, urbaine et sociale du cadre de vie
- Une ville attractive par la grande diversité des formes urbaines originales propres à chaque quartier de la ville (quatre types d'habitat).
- Des projets ambitieux de développement des transports en commun dans le cadre du Grand Paris.

⇒ **Les leviers**

Les représentants, les cadres et les techniciens des services de l'Etat (UT- DRHIL, Cabinet du préfet, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, Sous-Préfet à la Ville, délégués du préfet...), DTPJJ, DDSP, Parquet, SPIP, CMDFE (droit des femmes), la Caisse des dépôts, les Bailleurs sociaux, les associations, les habitants, les services « cadre de vie », mobilité et de prévention de la délinquance de l'intercommunalité, des communes, du Conseil régional, du Conseil général, etc.

➤ **En matière de cohésion sociale**

⇒ **Les points d'appui locaux**

- Une thématique éducation investie par la municipalité : avec une coordination locale éducative et un Projet de Réussite Educative ambitieux,
- Un réseau de soutien à la parentalité actif porté par une Maison de la Prévention subventionnée par la Municipalité,
- Un service municipal de « prévention santé enfant » atypique dès sa création en 1969 et reconnu par l'éducation nationale comme un partenaire de premier plan,
- Un service public de médecine de proximité accessible à tous et une Direction de la Santé proactive,

Une ville solidaire avec :

- Son CCAS porteur de grandes initiatives et notamment un service handicap innovant
- La Régie du Chauffage Urbain (13 000 logements) avec une chaufferie centrale permettant une économie d'énergie de plus de 20%
- Un plan d'action « Agenda 21 » en faveur du développement durable établi en concertation avec les services et les habitants
- Une participation des habitants mise en place dès 1996,
- Un tissu associatif important à soutenir
- Une ville labellisée « [5 @](#) » par l'association Villes Internet et les Maires de France
- Le programme «Internet pour tous aux Larris» visant à réduire la fracture numérique
- Un accès au droit et à la Médiation au plus proche des habitants : le PADM situé en bordure des Larris.

⇒ **Les leviers**

Les représentants, les cadres et techniciens des services de l'Etat (Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, Sous-Préfet à la Ville, DDCCS, délégués du préfet...) ainsi que tous les acteurs des champs concernés par la cohésion sociale (éducation, lien social, culture, santé...) à savoir : les opérateurs publics, les collectivités territoriales, les associations locales, les habitants, etc.

➤ En matière d'emploi et de développement économique

⇒ Les points d'appui locaux

- Le Service Municipal de la Jeunesse, le Service Développement Economique de la ville, la Chargé de mission « développement durable », la Chargée de mission « intercommunalité » ainsi que le réseau partenarial impliqué dans l'élaboration du plan d'actions du futur CDT.

⇒ Les leviers

Les partenaires œuvrant dans le domaine du « développement économique et emploi », en particulier les représentant, les cadres et techniciens des services de l'Etat (UT DIRECCTE) ainsi que : le Pôle emploi, la Mission locale, les services des collectivités territoriales, les Chambres consulaires, la Caisse des dépôts, les entreprises ou leurs représentants, les fondations, les associations, les habitants, etc.

VIII. LES MOYENS, LES OUTILS ET LES ENGAGEMENTS

Les moyens

La mobilisation prioritaire du droit commun constitue un axe majeur de la réforme de la politique de la ville et de la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération, comme le prévoient les articles 1 et 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et le précise la circulaire ministérielle sur les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville du 15 octobre 2014.

La mobilisation des crédits de droit commun de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres partenaires impliqués dans le contrat, au titre de leurs compétences respectives, doit donner lieu à des engagements formalisés pluriannuels chaque fois que cela sera possible.

S'agissant des politiques publiques portées par l'Etat, les 12 conventions nationales interministérielles d'objectifs ainsi que les dernières circulaires « jeunesse », « emploi » et « culture » (**tableau en annexes**), permettent de préciser les engagements pris au bénéfice des quartiers prioritaires par chaque pôle ministériel, en termes d'objectifs opérationnels, de moyens mobilisés, d'adaptation qualitative des actions conduites et de méthode.

Les fonds structurels FSE et FEDER dédiés à la politique de la ville, inscrits dans l'accord de partenariat entre la France et l'Union européenne et traduits dans les programmes opérationnels élaborés par la Région constitue également un moyen de droit commun à mobiliser.

Dans la perspective d'un partenariat intercommunal, l'établissement d'un pacte financier et fiscal de solidarité devra être envisagé pour mettre en place des dispositifs structurants à l'échelon de l'agglomération et mener des actions communes bénéficiant aux quartiers prioritaires et de leurs habitants.

Les outils

- Pour ce qui concerne l'Etat, les 12 conventions interministérielles signées par le ministre de la ville avec les ministres concernés ;
- Les contrats territoriaux et protocoles signés par les collectivités territoriales (Conseil régional, Conseil général....) ;
- Le CPER au niveau régional ;
- Le Contrat de Développement Territorial « Paris Est entre Marne et Bois » ;
- Les éléments contenus dans les outils de planification stratégiques, notamment en matière d'urbanisme, de transport d'habitat PLU, PADD, PLH... ;
- Le PEDT dans le champ éducatif ;
- Le Contrat Local de Santé (CLS) et l'Atelier Santé Ville (ASV) dans le champ de la santé ;
- Le Plan Local d'Actions de Prévention de Délinquance validé en CLSPD et présent dans la Stratégie Communale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Les engagements

✓ Les engagements de la ville de Fontenay-sous-Bois

Les engagements de la commune, extraits des 182 engagements politiques municipaux du mandat en cours, sont déclinés au sein de chaque pilier du contrat de ville, dans le plan d'actions, à la suite des axes stratégiques et opérationnels. Concernant la mise en place des conseils citoyens, la commune de Fontenay-sous-Bois, signataire du contrat s'engage à mettre en place les conseils citoyens des quartiers des Larris et de la Redoute dans le respect des dispositions fixées par la loi du 21 février 2014 et du cadre de référence élaboré par le CGET.

✓ Les engagements de l'Etat.

Les Ministères se sont engagés à soutenir la Politique de la Ville à travers la signature de 12 conventions interministérielles pluriannuelles. Les priorités de l'État se déclinent dans les contrats de ville selon les besoins repérés et en fonction des moyens dont dispose l'administration territoriale de l'État.

Développement de l'activité économique et de l'emploi

• Créer, développer et maintenir de l'activité économique au sein des QPV :

- Soutenir la création d'entreprises et le réaménagement de commerces et de locaux dans les quartiers, en partenariat avec l'ÉPARECA et / ou la CDC
- Mettre en œuvre la charte « Entreprises et quartiers »

• Favoriser l'accompagnement renforcé des résidents des QPV :

- Favoriser l'accompagnement des jeunes par la Mission Locale
- Mobiliser les dispositifs de formation en alternance notamment l'apprentissage
- Soutenir le parrainage dans les QPV en s'appuyant sur le réseau des acteurs économiques

- Favoriser l'accès des résidents des QPV :

Mobiliser les contrats aidés en faveur des résidents des QPV :

- Contrats d'avenir
- CUI secteur marchand et non marchand
- Contrats Starter
- Adultes relais

- Saisir les opportunités d'emploi des projets territoriaux structurants :

Privilégier l'accès des habitants des QPV aux clauses sociales d'insertion, dans les marchés publics locaux.

Renouvellement urbain et cadre de vie

- Contribuer à la diversification de l'habitat et à l'amélioration de sa qualité afin de favoriser les mobilités résidentielles

- Identifier les interventions à mener sur le parc existant
- Décliner la charte nationale pour la qualité de vie dans les quartiers, signée le 29 avril 2015 (charte nationale d'utilisation de l'exonération de la TFPB)".
- Mettre en œuvre des conventions de peuplement pour améliorer l'équilibre social dans les QPV
- Soutenir les copropriétés dégradées via l'ANAH

Cohésion sociale

Éducation et parentalité

- Mettre en cohérence tous les dispositifs de l'État contribuant à la réussite éducative (PRE, CLAS, accompagnement éducatif, École ouverte)
- Accueillir plus d'enfants de moins de 3 ans en maternelle dans les écoles de l'Éducation prioritaire
- Renforcer l'accompagnement éducatif dans les établissements de l'éducation prioritaire
- Renforcer les dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire
- Développer les partenariats avec les acteurs de la formation et de l'orientation
- Soutenir la parentalité dans un cadre scolaire ou périscolaire

Jeunesse

- Soutenir les dispositifs Erasmus + en faveur de la mobilité européenne et internationale des jeunes
- Doubler le nombre de missions de Service Civique d'ici fin 2016
- Développer les formations qualifiantes pour les animateurs

Sport

- Accroître les pratiques sportives des jeunes et des femmes habitant les QPV
- Professionnaliser les associations sportives qui interviennent dans les QPV

Égalité femmes / hommes

- Mener des actions de prévention situationnelle avec des femmes (marche exploratoire des femmes)
- Porter une attention particulière à l'égal accès des femmes à l'emploi, à la santé et aux droits.

Culture

- Favoriser l'éducation artistique et culturelle dans les QPV

Discrimination

- Encourager les actions de sensibilisation et de formation des acteurs de terrain afin de lutter contre les stéréotypes.

Intégration

En complémentarité de l'action de l'OFII, poursuivre le financement des ateliers sociolinguistiques (ASL) pour une meilleure autonomie sociale et une meilleure compréhension des valeurs de la République Française, de la part des migrants habitant en QPV.

Accès aux droits

- Favoriser l'accès aux droits des habitants des QPV par le soutien des structures locales (CDAD et ses antennes).

Prévention de la délinquance

Engagements pris dans le cadre du Plan Départemental de Prévention de la Délinquance, décliné en trois priorités :

- prévention des jeunes exposés à la délinquance,
- prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et aide aux victimes,
- améliorer la tranquillité publique

✓ Les engagements de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne

La Caisse d'allocations familiales du Val de Marne (Caf), s'inscrit pleinement dans les orientations déterminées dans la Convention d'objectifs et de gestion, signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales 2013 – 2017, relatives notamment à la conciliation entre vie professionnelle et familiale et à l'insertion des familles dans leur environnement socio-économique. Aussi, la Caf voit dans l'émergence de la nouvelle génération des dispositifs « Politique de la ville » une opportunité de réaffirmer son intervention départementale et locale au service des familles aux côtés des partenaires locaux.

C'est à ce titre que la Caf du Val de Marne s'engage, par un soutien méthodologique et financier adapté, afin de développer ses offres partenariales sur les territoires reconnus au titre de la géographie prioritaire.

Ainsi, la Caf du Val de Marne renforce son soutien aux collectivités locales et aux associations œuvrant pour le soutien à l'exercice de la fonction parentale, le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, l'accompagnement aux loisirs et à la scolarité des enfants et des jeunes.

Quant aux développements relatifs au « Cadre de vie et au renouvellement urbain », la Caf poursuit ses efforts en accompagnant les projets favorisant l'animation de la vie sociale, et la rénovation et l'aménagement des logements notamment non décentes ou indignes.

Au sein du troisième pilier « Développement économique et emploi », les services de la Caf du Val de Marne peuvent soutenir les professionnel(le)s de la Petite Enfance des territoires prioritaires, notamment en renforçant l'information aux familles, et en accompagnant les projets innovants facilitant l'insertion socioprofessionnelle des parents de jeunes enfants.

En dernier lieu, la Caf du Val de Marne s'engage à concourir à la réussite des prérogatives transversales des nouveaux contrats de ville que sont l'égalité femmes/hommes, la jeunesse et la lutte contre les discriminations.

✓ *Les engagements de Pôle Emploi*

A) RENFORCER LE DROIT COMMUN DE POLE EMPLOI AU BENEFICE DES DEMANDEURS D'EMPLOI DOMICILIES DANS LES QPV.

Les Engagements Pôle emploi sur la formation :

- Faciliter l'accès à la formation afin de répondre aux besoins du marché du travail :
- SPO : délivrer les Offre de service, orientation (Conseillers + psychologues du travail)
- Ateliers VAE (validation des acquis de l'expérience)
- Formations individuelles ou collectives
- Action de formation préalable au recrutement (AFPR)
- Préparation opérationnelle à l'emploi (POE)
- Périodes d'immersion en entreprise (PMSMP)
- Augmenter le niveau de qualification en fonction du marché du travail :
Mettre en œuvre le Conseil en Evolution Professionnel (CEP) en déployant la prestation « Activ'Projet » et particulièrement au bénéfice des Demandeurs d'emploi QPV
- Promouvoir l'alternance (contrat de professionnalisation et d'apprentissage) comme levier d'insertion pour les DE QPV

Les engagements de Pôle emploi sur l'intensification des accompagnements :

- Augmenter les accompagnements en modalité « Renforcé ». L'objectif dans le contrat de ville est de proposer cet accompagnement en priorité aux DE des QPV les plus éloignés de l'emploi.
- Mettre en place en partenariat avec le Conseil départemental, l'accompagnement global. L'objectif dans le contrat de ville est de proposer cet accompagnement en priorité aux DE des QPV présentant un cumul de difficultés sociales et professionnelles.
- Mobiliser l'accompagnement intensif des jeunes et particulièrement ceux domiciliés dans les QPV, par les conseillers à l'emploi de PE
- Renouveler nos partenariats avec la Mission locale et Cap emploi

Les engagements de Pôle emploi sur la mobilisation de la Politique de l'emploi :

- Sur les contrats aidés (CUI, EAV), PE s'engage à respecter les objectifs chiffrés indiqués dans l'arrêté préfectoral IDF du 13 février 2015 et sa note d'orientation n°2015044-0001 au bénéfice des Demandeurs d'emploi domiciliés dans les QPV

Les engagements de PE sur l'adaptation de son offre de service au bénéfice des Demandeurs d'emploi habitant les QPV :

- Tenir compte des besoins spécifiques des DE du territoire pour les prestations mandatées de Pôle emploi.
- Mobiliser les actions dans les secteurs d'activités à fort potentiel d'offres d'emploi :
 - Ateliers sectoriels (métiers aéroportuaires, MIN, sanitaire et social)
 - Ateliers thématiques (formation, création et reprise d'activité, IAE, CV pour les bas niveaux de qualification, réseaux, marché caché, TH, seniors, recherche d'emploi, projet)
 - Jobs dating (TH, IAE, généralistes, jeunes,...)
- Développer des services numériques afin d'améliorer l'accessibilité des services de Pôle emploi, en particulier auprès du public jeune : e-formation (MOOC) sur pole-emploi.fr, salon en ligne, webdating, applicatifs Smartphone, mini site mobile jeune, ...
- Favoriser la mobilité et la reprise d'emploi en mobilisant les aides Pôle emploi
- Lutter contre les discriminations à l'embauche en mobilisant des modalités de recrutement alternatif tels que la Méthode de Recrutement par Simulation et le Webdating (présélection par Pôle emploi et 1er entretien sans communication du CV à l'entreprise) mis en place par Pôle emploi
- Lutter contre le déficit de réseau et particulièrement des jeunes en développant les partenariats de parrainage avec NQT, FACE, Mosaik RH

B : FAVORISER ET ACCOMPAGNER LES CREATIONS D'ENTREPRISES ET LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES ECONOMIQUES DANS LES QPV

Les engagements Pôle emploi pour accompagner les besoins en recrutement et particulièrement auprès des TPE et PME

- Mobiliser les conseillers dédiés à la relation entreprise de Pôle emploi afin de promouvoir la candidature des Demandeurs d'emploi et particulièrement ceux domiciliés dans les QPV, auprès des entreprises.
- Poursuivre l'amélioration de la transparence du marché du travail : promotion du site pôle-emploi.fr – CV en ligne –
- Proposer aux entreprises des méthodes de recrutement innovantes qui favorisent la lutte contre les discriminations
- Prospector les entreprises avec un potentiel de placement et renforcer la promotion des profils.
- Mobiliser les mesures d'adaptation aux postes de travail : action de formation préalable au recrutement, préparation opérationnelle à l'emploi, contrats aidés,...
- Favoriser les périodes de mises en situation professionnelle
- Informer les porteurs de projet des différents dispositifs favorisant la création d'activités
- Promouvoir l'alternance

C : TRAVAILLER EN COMPLEMENTARITE DES OFFRES DE SERVICES DES PARTENAIRES DANS LES QPV

Les Engagements Pôle emploi pour « Rechercher et développer des complémentarités à l'offre de service de Pôle emploi au bénéfice des DE qui en ont le plus besoin »

Objectifs des partenariats :

- Lever les freins périphériques à l'emploi des DE domiciliés dans les QPV tels que la mobilité (avec Wimoov, « Papa Charlie »...), la garde d'enfant (« People and baby »...), la santé
 - Valoriser l'insertion (SIAE)
 - Promouvoir l'orientation et la formation professionnelle (Mission locale, Cité des métiers, CFA...)
 - Accompagner les porteurs de projet de création d'entreprise (Réseau « Entreprendre en Val de Marne » du Conseil départemental, CCI, CMA, ADIE, Micro crédit...)
- Partager le diagnostic territorial avec les acteurs locaux et territoriaux.

✓ *Les engagements de l'OFII*

L'OFII, opérateur de l'Etat pour l'accueil des étrangers admis au séjour régulier en France assure :

1 - La visite médicale de prévention

La visite médicale est une visite de prévention, de dépistage (tuberculose) et d'orientation vers le système de soins français. Dans le Val de Marne, les étrangers peuvent se faire vacciner gratuitement à son issue.

2 - La signature du Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI)

Le contrat d'accueil et d'intégration est un contrat qui lie les étrangers primo arrivants à l'Etat. Il prévoit, une journée de formation civique obligatoire, une session d'information sur la vie en France et les droits et devoirs des parents, une formation linguistique et un bilan de compétence professionnelle si besoin.

3 - L'accès aux droits

Au travers de ces dispositifs, la plate-forme d'accueil et d'intégration de l'OFII joue un rôle pivot dans l'accès aux droits des étrangers et notamment des femmes primo arrivantes.

✓ *Les engagements de La Caisse des Dépôts et Consignations*

L'intervention de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de Fontenay-sous-Bois.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Epargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,

- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

[D'une part] les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

[D'autre part] les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

✓ **Les engagements du bailleur Groupe VALOPHIS**

Le Groupe VALOPHIS se positionne comme partenaire de la Ville de Fontenay dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions qui seront inscrites dans son contrat de Ville et formalisera son engagement par la signature de ce Contrat.

Le Groupe VALOPHIS s'engage à participer aux instances de pilotage du contrat de ville.

Le Groupe VALOPHIS souhaite voir inscrire la mixité sociale comme l'un des principaux engagements du Contrat de Ville. Pour la mise en œuvre de cet objectif le Groupe VALOPHIS s'engagera au côté de la Ville dans sa politique de diversification de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire communal, comme dans la mise en place d'une politique d'attribution adaptée et partagée. Le Groupe VALOPHIS souhaite être étroitement associé à l'élaboration de la future Convention de Mixité Sociale.

Le Groupe VALOPHIS s'engage à élaborer la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB sur la base du cadre national, en concertation étroite avec la Ville et les habitants. VALOPHIS privilégiera des actions de sur-entretien, un soutien aux initiatives locales et à l'animation de la vie de quartier, des actions en matière d'insertion par l'activité économique, d'amélioration de la propreté et du tri, de développement durable.

Afin d'assurer la pérennité des investissements effectués dans le quartier des Larris et de favoriser le bien vivre ensemble, le Groupe VALOPHIS s'engage à poursuivre et à développer des actions de Gestion Urbaine Proximité dans le cadre de la convention actuelle ou de toute future convention.

Le Groupe VALOPHIS s'engage à participer à l'élaboration des Protocoles de préfiguration et des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain avec l'ANRU et au dispositif de pilotage stratégique et opérationnel des Projets de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional des Larris et de la Redoute.

Le Groupe VALOPHIS demande à ce que les quartiers situés à proximité immédiate du QPV des Larris et anciennement couvert par le CUCS continuent à faire l'objet d'une attention particulière de la part de la Ville et des différents partenaires.

✓ **Les engagements du bailleur IDF Habitat**

IDF Habitat, dans le cadre de son partenariat avec la ville de Fontenay-sous-Bois souhaite s'engager activement sur les différentes thématiques du contrat de ville sur le quartier de La Redoute.

IDF Habitat souhaite redynamiser ce quartier en accueillant les différentes associations, en étant associée aux événements organisés sur ces sites, en valorisant le travail des amicales de locataires et en développant de nouvelles initiatives.

IDF Habitat souhaite améliorer la qualité résidentielle en veillant aux équilibres de peuplement, en favorisant le parcours résidentiel de ses habitants et en s'adaptant au vieillissement de la population.

IDF Habitat souhaite participer aux dispositifs partenariaux pour garantir la tranquillité et le bien vivre de ses quartiers : CLSPD, GUP..., développer des réunions d'information entre la ville, les bailleurs et la Police.

IDF Habitat s'est engagée sur le projet de réhabilitation d'envergure de la Redoute qui est en cours de réalisation.

✓ **Les engagements de l'Education Nationale**

L'accès à l'éducation et la lutte contre le décrochage scolaire sont des conditions essentielles de l'égalité des chances pour les enfants issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville. A travers la mise en œuvre de la refondation de l'Ecole de la République, l'Education nationale répond à une double ambition :

- Améliorer les performances de notre système éducatif ;
- Réduire les inégalités sociales en faisant mieux réussir les élèves dès le plus jeune âge.

Pour atteindre ces objectifs, une attention particulière sera portée à l'implantation des postes « Plus de maîtres que de classes » et les pôles « Accueil de moins de 3 ans » dans les quartiers politique de la ville, dans la limite des moyens attribués.

Mais c'est avant tout un travail partenarial bien compris qui permettra de mieux répondre aux besoins des élèves.

C'est pourquoi l'éducation nationale accompagne les actions dans et autour de l'école, qu'elles portent sur le suivi du travail scolaire, l'éducation à la santé et à la citoyenneté, l'ouverture culturelle, l'accès à une pratique sportive, ou l'implication des familles, dont l'objectif sera de permettre un meilleur accès aux apprentissages.

Nous savons que l'intérêt porté par les parents aux activités de leur enfant est facteur de réussite.

C'est pourquoi les actions permettant de restaurer les parents dans leur rôle seront favorisées.

En lien avec les programmes de réussite éducative, une meilleure coopération avec les familles sera recherchée en développant les mesures et les actions leur permettant une plus grande implication dans le parcours scolaire de leur enfant.

La lutte contre le décrochage, priorité nationale, est réaffirmée et chaque établissement devra organiser un groupe de prévention du décrochage scolaire actif, en lien avec les acteurs locaux.

Renforcer le lien social et le mieux-vivre ensemble est une préoccupation dans les écoles. La mobilisation de l'école pour les valeurs de la République oblige les établissements scolaires, à travers la mise en place d'un comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, et les écoles, à un travail partenarial pour promouvoir la tolérance, le respect, l'égalité entre les filles et les garçons.

Enfin, l'éducation nationale s'engage à porter à la connaissance de ses personnels le présent contrat de ville.

✓ **Les engagements de l'institution judiciaire**

Contribution de l'institution judiciaire au contrat de ville de Fontenay-sous-Bois

• En matière d'aide aux victimes

La prise en compte des victimes des infractions pénales constitue un axe fort de l'action de l'Etat dans le département et une priorité d'action singulière pour l'autorité judiciaire.

Un nouveau schéma départemental d'aide aux victimes, faisant suite à celui de 1999, sera signé avant la fin de l'année. Il concerne les actions mises en œuvre en faveur des victimes d'infractions pénales que celles-ci aient ou non déposée une plainte.

Le schéma départemental d'aide aux victimes a vocation à inscrire l'action des différents acteurs (institutionnels ou associatifs) dans le cadre d'une organisation rationnelle reposant sur plusieurs principes directeurs :

- une attention particulière apportée aux victimes des infractions pénales commises dans le département
- l'identification et la prise en charge dans la durée des victimes le nécessitant
- une information simple, complète et aisément accessible aux victimes

- la gratuité du dispositif
- la compétence des professionnels intervenant dans le dispositif
- l'orientation de la victime vers l'intervenant le plus à même de répondre à ses besoins spécifiques
- l'identification claire du rôle et du périmètre d'intervention de chaque acteur du dispositif et la recherche des complémentarités
- Concrètement, le schéma départemental s'articule autour d'une part des accueils "généralistes" de proximité organisés en plusieurs lieux du département (tribunal de grande instance de Créteil, maisons de Justice et du Droit de Champigny et du Val de Bièvre, hôpital intercommunal de Créteil) que viennent compléter des permanences délocalisées. Ce dispositif, qui est propre à informer les victimes sur l'ensemble de leurs droits, s'adresse à l'ensemble des victimes quel que soit la nature de l'infraction dont elle est victime.

Le schéma départemental prévoit d'autre part des accueils "spécialisés" à vocation départementale dans un certain nombre de contentieux (notamment les violences intra familiales) présentant les enjeux sociétaux les plus forts.

- En matière d'accès au droit

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) du Val de Marne constitue l'organisme reconnu par l'institution judiciaire pour mener la politique d'accès au droit dans le département. Le CDAD a pour mission de recenser les besoins en matière d'accès au droit au sein du département, de définir une politique locale d'accès au droit en partenariat avec les acteurs locaux concernés, et de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions conduites afin de satisfaire les besoins exprimés. Il fédère les financements de différentes origines, pilote et coordonne les actions en matière d'accès au droit. Le CDAD assure également la qualité et l'efficacité des dispositifs d'accès au droit, notamment par un processus de labellisation et par la mise en réseau des acteurs.

S'agissant plus particulièrement du contrat de ville de Fontenay-sous-Bois, l'institution judiciaire souhaite soutenir et pérenniser le Point d'Accès au Droit de Fontenay-sous-Bois, qui constitue une plateforme d'information juridique dans tous les domaines du droit accueillant tout public, sans condition de domiciliation ni de revenus.

- Le lien élus / territoire / Justice

La qualité de la relation entre le procureur de la République et les élus participe d'une bonne inscription de l'action du ministère public dans les différents territoires du département.

Afin de faciliter ce lien, il est proposé au Maire de désigner un "Correspondant Justice/Ville" propre à servir d'interface entre lui et les services du parquet.

Le "Correspondant Justice/Ville", qui est soumis au secret professionnel, pourra avoir, au choix du maire, pour mission, toutes ou partie des fonctions suivantes :

* d'assurer le lien avec les responsables locaux de la police nationale s'agissant des infractions causant un trouble l'ordre public - article L 2211-3 du Code général des Collectivités Territoriales -

* de participer au CLSPD ou CISPD et aux groupes de travail pouvant y être mis en œuvre

* d'assurer la transmission des dénonciations d'infractions opérées par le Maire - article 40 du Code de procédure pénale -

* d'assurer l'échange d'informations avec le parquet par le biais d'une adresse mail structurelle spécialement dédiée. Cet échange portera limitativement sur:

. les décisions de classement sans suite, d'alternatives aux poursuites ou de condamnations définitives concernant les infractions ayant causé un trouble l'ordre public sur le territoire de la commune - article L 132-3 du Code de la sécurité intérieure

. les suites réservées aux dénonciations articles 40 du Code de procédure pénale

. aux décisions de Justice, civiles ou pénales, dont la communication paraît nécessaire la mise en œuvre d'actions de prévention, de suivi ou de soutien, engagées ou coordonnées par l'autorité municipale - article L 2211-2 du CGCT -

* de préparer les mesures de rappel l'ordre - article L 2211-2-1 du Code général des collectivités territoriales - dans le cadre d'un protocole passé entre le Maire et le procureur de la République

* de préparer les mesures de transactions en matière de contraventions commises au préjudice de la commune - article L 2212-5 du CGCT - et d'assurer le lien avec le procureur de la République pour l'homologation de la transaction

* d'assurer le suivi et le développement des mesures de travaux d'intérêt général - TIG -

Une convention entre le Maire et le procureur de la République servira de support à ce dispositif.

✓ **Les engagements de l'Agence Régionale de Santé**

- Renforcer la territorialisation des politiques de santé.
- S'appuyer de façon privilégiée sur les contrats locaux de santé (CLS) pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Les CLS jouent un rôle majeur de transformation du système de santé au niveau local en proposant des parcours de santé adaptés aux besoins des habitants grâce à la mobilisation coordonnée des politiques publiques de soins et de prévention.
- Assurer le développement de projets de santé publique dans les quartiers prioritaires et participer à la dynamique des CLS via les Ateliers Santé Ville (ASV).
- Garantir et renforcer pour les quartiers prioritaires une offre de prévention adéquate en fonction des besoins réels, notamment en matière de vaccinations, de dépistage et d'éducation en santé.
- Utiliser le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) mené par l'Agence pour favoriser un meilleur accès au système de santé et à la prévention des personnes les plus démunies, en cohérence avec leur parcours de vie.

La convergence entre les quartiers des contrats de ville et les territoires prioritaires de l'ARS doit permettre de renforcer les dynamiques territoriales en santé existantes ou susceptibles d'être développées.

DELIBERATION N° CR 23-15

DU 12 FEVRIER 2015

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU La délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France
- VU La délibération n° CR 30-07 du 13 mars 2007 relative à l'approbation du dispositif cadre de la politique de la ville pour son volet animation sociale des quartiers ;
- VU La délibération n° CR 71-08 du 26 juin 2008 relative à l'approbation des dispositions nouvelles au dispositif cadre de la politique de la ville pour son volet animation sociale des quartiers ;
- VU Le budget de la Région Ile-de-France pour 2015 ;
- VU L'avis émis par la commission de la Politique de la Ville et de la Sécurité ;
- VU L'avis émis par la commission du Logement, de l'habitat, du renouvellement urbain et de l'action foncière ;
- VU Le rapport n° CR 23-15 présenté par Monsieur le Président du conseil régional d'Ile-de-France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT le rôle essentiel joué par les associations et leurs personnels en tant que relais locaux naturels de la politique de la ville qui contribuent à fédérer les initiatives locales et constituent des partenaires essentiels de la Région dans la mise en œuvre de sa politique de la ville, qu'il s'agisse des dispositifs spécifiques ou des secteurs de la culture, du sport, de l'insertion professionnelle, de l'action sociale ou environnementale.

TITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX D'INTERVENTION

Article 1

Décide de poursuivre et de renouveler l'intervention régionale en faveur des collectivités territoriales d'Ile-de-France et de leurs groupements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), dont la liste est déterminée notamment par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, et reproduite en annexe 1.

Décide qu'un bilan transversal des interventions régionales de droit commun et spécifiques, en investissement et en fonctionnement, articulées autour des 3 axes prioritaires de l'article 2, et notamment le développement économique, la formation professionnelle et l'emploi, mobilisées en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sera présenté chaque année à l'assemblée régionale.

Article 2

Conformément à la loi n°2014-173 du 21 février 2014 et à ses circulaires d'application, décide de :

1. mobiliser prioritairement les dispositifs régionaux de droit commun, en investissement comme en fonctionnement, en faveur des trois axes prioritaires suivants :
 - politiques éducatives, formation, développement économique et accès à l'emploi,
 - amélioration du cadre de vie et mobilités,
 - cohésion sociale et citoyenneté.
2. mobiliser les dispositifs régionaux de droit commun, en investissement comme en fonctionnement, en faveur des trois axes transversaux des contrats de ville :
 - jeunesse
 - égalité femmes/hommes
 - lutte contre les discriminations
3. signer les contrats de ville de nouvelle génération, et mobiliser à cet effet :
 - les dispositifs régionaux de droit commun ;
 - les dispositifs spécifiques de la politique de la ville en investissement et en fonctionnement, dans les conditions définies ci-après.

Article 3

Décide de la mise en place progressive, au cours de l'année 2015, du traitement prioritaire, sur les dispositifs de droit commun, des projets ou opérations situés dans ou dirigés vers les quartiers en politique de la ville ou les quartiers en veille.

Précise que l'engagement régional est conditionné au respect des délibérations régionales régissant les dispositifs concernés.

Mandate le président du Conseil régional pour étudier la mise en place, dans un délai d'un an, d'une bonification des taux d'intervention régionaux de droit commun pour les territoires relevant de la géographie prioritaire, sur la base d'un bilan de mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4

Délègue à la commission permanente la compétence d'approuver les contrats de ville et d'autoriser le président du Conseil régional à les signer.

Précise que le président du Conseil régional désignera, par voie d'arrêté, les élus régionaux référents des contrats de ville. Ces élus référents veilleront notamment à s'assurer de la mobilisation de droit commun régional et à favoriser la participation des habitants à la définition du contenu du futur contrat de ville.

Article 5

Décide d'associer davantage les citoyens à la détermination des enjeux relatifs à leur quartier et à leurs conditions de vie par la création d'une « assemblée des quartiers populaires ».

Précise que « l'assemblée des quartiers populaires » est une instance de dialogue, d'étude, d'analyse et de proposition sur la situation des quartiers en politique de la ville en Ile-de-France. Elle participe à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des dispositifs régionaux en faveur de la politique de la ville. Elle associe habitants, acteurs associatifs, professionnels et chercheurs.

Décide que le bilan visé à l'article 1 sera présenté chaque année à l'assemblée des quartiers populaires.

Décide de mettre en place un dispositif de « tables locales de quartier » pour soutenir la participation des habitants aux débats relatifs à la vie dans les quartiers prioritaires. Un espace de saisine sera réservé aux « tables locales de quartier » sur la plateforme régionale du débat public, afin de mettre en valeur leurs travaux et de faciliter l'échange entre ces dispositifs et l'instance régionale.

Mandate les commissions thématiques Politique de la ville et Sécurité, et Jeunesse Citoyenneté et vie associative pour définir les moyens de mise en œuvre de l'assemblée des quartiers populaires et du soutien régional aux tables de quartiers et aux projets qui y sont élaborés, pour une présentation dès la prochaine commission permanente. La définition des objectifs et moyens se fera de façon concertée, notamment par des auditions de personnalités qualifiées ou d'experts de la politique de la ville.

Décide de soutenir, dans la mesure de ses moyens, toute initiative citoyenne locale relevant d'une démarche participative, et engageant une co-construction de la politique de la ville par ses habitants. A ce titre, l'appel à projet « Construire ensemble la politique de la ville » sera notamment reconduit en 2015.

Délègue à la commission permanente la définition de ces actions ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

TITRE 2 : ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS**Article 6**

Décide de poursuivre l'action spécifique en faveur des acteurs publics ou privés agissant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés à l'article 1, relevant des crédits de fonctionnement « Actions politique de la ville », et conduisant des actions relevant notamment des thématiques prioritaires suivantes :

- développement économique, emploi, formation et insertion professionnelle
- réussite éducative, soutien à la parentalité
- valeurs de la République, jeunesse, citoyenneté et promotion de la laïcité (participation citoyenne, préventions, ateliers sociolinguistiques, santé)

Approuve le règlement d'intervention, joint en annexe n°2, relatif à la « Politique de la ville – Fonctionnement » et délègue à la commission permanente compétence pour approuver les modifications susceptibles d'être apportées au règlement d'intervention précité.

Délègue à la commission permanente l'approbation d'une convention-type afférente au présent dispositif et en vertu de laquelle seront conclues les conventions de financement entre la Région et les bénéficiaires.

Précise que l'engagement régional mobilisé au titre du présent dispositif est exclusif de toute autre intervention régionale pour le même projet.

Article 7

Abroge les délibérations du Conseil régional n° CR 30-07 du 13 mars 2007 et n° CR 71-08 du 26 juin 2008 ayant approuvé le dispositif-cadre de la politique de la ville pour son volet « Animation sociale des quartiers ».

TITRE 3 : RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 8

Décide d'engager, avec l'Etat et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), les discussions relatives à la conclusion d'un partenariat en vue d'accompagner, en investissement, le nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU).

Décide que le soutien régional concerne :

- les projets d'intérêt national dont la liste a été arrêtée le 15 décembre 2014 par le conseil d'administration de l'ANRU,
- les projets d'intérêt régional qui seront identifiés en concertation avec l'Etat et l'ANRU.

Fixe les principes suivants pour la conclusion et la mise en œuvre du partenariat précité :

- pour l'attribution des aides, la Région accorde une attention particulière à la concertation avec les habitants dans la définition et la conduite des projets de rénovation urbaine dans chaque site concerné ;
- pour l'attribution des aides, la priorité est donnée aux projets contribuant au développement économique, à l'emploi, à l'amélioration du cadre de vie et au respect des trajectoires résidentielles des habitants (relogement) ;
- en tout état de cause, l'accompagnement financier régional est strictement subordonné, en cas de démolition de logements sociaux, à la justification, pour chaque logement démoli, d'un logement reconstruit présentant le même niveau de conventionnement à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité, ou, à défaut, du bassin d'habitat ou du département ;
- en outre, les opérations soutenues par la Région devront intégrer une clause d'insertion professionnelle et des objectifs de performance sociale ou environnementale ;

- les projets qui seront soutenus en investissement dans le cadre du partenariat sur le nouveau programme national de rénovation urbaine pourront faire l'objet d'un accompagnement social par un appui à la gestion urbaine de proximité.

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9

Mandate le Président du conseil régional pour renouveler, dans les plus brefs délais, les conventions d'objectifs et de moyens avec les centres de ressources politique de la ville franciliens.

Ces conventions d'objectifs et de moyens intégreront l'objectif de co-formation entre élus, professionnels et habitants, en vue de rapprocher les cultures politiques et professionnelles et les savoirs citoyens.

Article 10

Mandate le Président du conseil régional pour demander au gouvernement que l'organisation de la future agence nationale pour le développement économique sur les territoires permette la participation d'habitants et d'associations des quartiers prioritaires dans toutes ses instances de pilotage, de suivi et d'évaluation.

Article 11

Mandate le Président du conseil régional pour porter auprès du gouvernement la nécessité de valoriser les acquis de l'expérience des acteurs associatifs engagés de longue date dans la vie des quartiers prioritaires.

Le Président du Conseil régional
d'Île-de-France



JEAN-PAUL HUCHON

✓ ***Les engagements du Conseil Départemental***

« Le département adoptera fin juin un rapport spécifique sur ses axes prioritaires d'intervention dans les contrats de ville. Dès que ces axes prioritaires seront validés, ils seront intégrés au présent contrat de ville par le biais d'un avenant. »

✓ ***Les engagements de la RATP***

« Le groupe RATP contribue au développement économique et social des territoires, veille à rendre les réseaux accessibles à tous et s'engage pour une ville plus humaine.

Que ce soit par la création d'emplois, le renforcement du maillage des territoires et le développement du lien social, ou encore par des partenariats visant à l'insertion des personnes fragilisées, le groupe RATP est un acteur économique conscient de ses responsabilités au plan local, et fortement engagé dans les territoires, au plus près des acteurs de proximité identifiés.

Acteur de la mobilité durable, en apportant la mobilité au plus grand nombre, il participe à façonner la ville, et à la rendre plus intelligente, vivable et soutenable. »

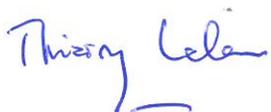
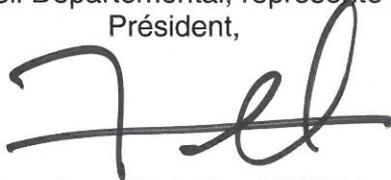
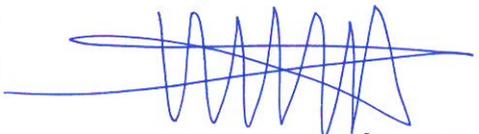
✓ ***Les engagements du bailleur Paris HABITAT (en attente)***

IX. MODIFICATION DU CONTRAT DE VILLE

Les modifications ultérieures, les ajouts et amendements divers au présent contrat de ville « nouvelle génération » pourront faire l'objet d'un avenant validé et signé par les partenaires.

X. LES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE

Fontenay-sous-Bois, le 30 juin 2015

L'État, représenté par le Préfet du Val-de-Marne,  Monsieur Thierry LELEU	La Ville de Fontenay-sous-Bois, représentée par le Maire,  Monsieur Jean-François VOGUET
La Justice, représentée par la Procureure de la République,  Madame Nathalie BECACHE	L'Éducation Nationale, représentée par la directrice académique, Madame Elisabeth LAPORTE
Le Conseil Régional, représenté par le Président,  Monsieur Jean-Paul HUCHON	Le Conseil Départemental, représenté par le Président,  Monsieur Christian FAVIER
L'Agence Régionale de Santé, représentée par le Directeur,  Monsieur Eric VÉCHARD	La Caisse d'Allocations familiales, représentée par le Directeur, <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"><p>Par Délégation Nadine PONTOU Responsable du Département des Relations aux Partenaires</p></div> Monsieur Robert LIGIER
Pôle Emploi, représenté par le Directeur Territorial,  Monsieur Bruno PÉRON	L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, représenté par la Directrice Territoriale,  Madame Isabelle BELEAU-BRIARD

<p>La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par le Directeur Régional, <i>Par délégation</i></p> <p> Monsieur Régis PÉLISSIER</p>	<p>La Chambre de Commerce et de l'Industrie, représentée par le Président,</p> <p> Monsieur Gérard DELMAS</p>
<p>La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, représentée par le Président,</p> <p>Monsieur Jean-Louis MAÎTRE</p>	<p>PARIS Habitat, représenté par le Directeur Général, <i>par délégation</i> <i>Bernard</i> CHARGELEGUE</p> <p> Monsieur Stéphane DAMBRINE</p>
<p>VALOPHIS Habitat, représenté par le Directeur Général,  <i>par délégation</i> <i>Marie Th. Guimou</i></p> <p>Monsieur Patrice BERGOUGNOUX</p>	<p>IDF Habitat, représenté par le Directeur Général,</p> <p> Monsieur Claude HUET</p>
<p>Le Syndicat des Transports d'Île-de-France, représenté par</p>	<p>La Poste, représentée par</p>
<p>Le Conseil citoyen du quartier des Larris, représenté par le ou la citoyen(ne)</p>	<p>Le Conseil citoyen du quartier de la Redoute dénommé « les Redoute Tables », représenté par le ou la citoyen(ne)</p>
<p><i>LOGI DE D</i> <i>le Directeur du Patrimoine</i> <i>E. BORDIEREAU</i></p> <p></p>	

ADDITIF AUX ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES DU CONTRAT DE VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

LES 7 AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Par sa délibération n°2015-2.5.20 en séance du Conseil Départemental du 29 juin 2015, le Département a acté sa volonté d'être signataire des 12 contrats de ville et des conventions locales du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) d'intérêt national et régional du Val-de-Marne. Il a également adopté le principe de sept axes prioritaires d'intervention du Département dans les 12 futurs contrats de ville.

Une fois connus les engagements financiers des différents partenaires, des avenants déclineront localement les engagements concrets du Conseil Départemental sur tout ou partie de ces sept axes prioritaires et feront l'objet d'un passage en Commission permanente.

L'objectif de la politique du Département est que les quartiers en politique de la ville ne soient plus perçus comme des quartiers à difficulté mais à potentiels. Dans une logique d'un développement territorial équilibré et solidaire, cette transformation ne pourra se faire que s'ils deviennent de véritables quartiers de vie avec une réelle mixité fonctionnelle basée sur une fonction bien sûr d'habitat, mais également d'activité et d'emploi, d'éducation, de loisirs (culture et sports), et un cadre de vie de qualité (avec un habitat renouvelé, une desserte améliorée, des espaces naturels valorisés, des lieux de consommation adaptés aux besoins des habitants ...).

L'objectif également pour le Département est de se concentrer sur 7 axes prioritaires et lisibles d'intervention dans les contrats de ville, en y mobilisant les politiques de droit commun départementales et les crédits spécifiques de la politique de la ville (tant en fonctionnement qu'en investissement). Ces 7 axes sont les suivants :

- 1- Petite enfance : un développement des modes de gardes pour favoriser la socialisation des enfants et faciliter l'accès à l'emploi des parents ;
- 2- Un renforcement des équipements publics, sociaux, culturels et sportifs pour lutter contre le non-recours, faciliter l'accès aux droits et développer le mieux vivre ensemble ;
- 3- Ouvrir les collèges et les gymnases des collèges en dehors des plages horaires scolaires et créer un espace parents dans chaque collège ;
- 4- Un soutien affirmé aux initiatives associatives dans les quartiers pour soutenir la cohésion sociale, le bien vivre ensemble, l'accès aux droits, la lutte contre les discriminations et la citoyenneté ;
- 5- Des actions de soutien au développement économique et l'emploi dans les quartiers ;
- 6- Une nouvelle convention cadre ANRU – Conseil départemental – État sur le NPNRU pour aboutir à un renouvellement urbain de tous les quartiers val-de-marnais ;
- 7- L'amélioration de la desserte de tous les quartiers val-de-marnais.

En outre, le Conseil départemental a souhaité poursuivre son soutien aux actions sur l'ensemble des quartiers d'habitat social et ne pas se limiter à cette nouvelle géographie prioritaire afin d'éviter tout décrochage territorial des quartiers sortants de cette nouvelle politique de la ville.